CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés à l'audience des saisies immobilières du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY siégeant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur,

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En un seul lot,

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Stains (Seine Saint Denis) rue des Parouzets cadastré section J numéro 239 lieudit « 9 rue des Parouzets » pour 30 a 40 ca, portant sur le lot volume 1, les lots 117 : un appartement sis 11 rue des Parouzets et 202 : une aire de stationnement

Plus amplement désigné ci-après.

Aux requête, poursuites et diligences de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à Paris 13ème 182 avenue de France RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

Ayant pour avocat Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX.

Laquelle est constituée à l'effet d'occuper sur les présentes poursuites de saisie immobilière et leurs suites

ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

EN VERTU DE

La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Philippe SAINT-ANDRE, Notaire à Paris 10ème, en date du 18 octobre 2011, contenant de deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, à Monsieur Guy Blaise YIMGA ci-après nommé d'un montant de 80.230 € au titre du prêt principal et de 48.640 € au titre du prêt à taux 0, productif d'intérêts, enregistré.

Le poursuivant, sus dénommé et domicilié, a, suivant acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET, en date du 18 janvier 2022 fait signifier commandement valant saisie immobilière

à:

Monsieur Guy Blaise YIMGA, Célibataire, de nationalité Française, né le 17/12/1970 à Paris 14ème, domicilié 11 rue des Parouzets - 93240 STAINS

D'avoir immédiatement à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Avocat constitué sus dénommé et domicilié.

- la somme de 78.359,65 € au titre du prêt principal et 39.166,39
 € au titre du prêt à taux 0 montant des sommes dues valeur au 17 décembre 2021 selon décomptes joints
- les intérêts postérieurs au 17 décembre 2021 jusqu'à parfait paiement pour mémoire, au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

Les intérêts moratoires seront calculés au taux de 4,70 % l'an au titre du prêt principal et de 0 % l'an au titre du prêt à taux 0

dus en vertu de l'acte notarié susvisé.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par l'article R 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au Service de la Publicité Foncière de Bobigny 1 en date du 7 mars 2022 sous la référence volume 2022 S numéro 111.

L'assignation à comparaître aux débiteurs et créanciers inscrits a été délivrée pour l'audience d'orientation du 17 mai 2022 à 09 heures 30 par actes de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier:

Crédit N°:

M YIMGA GUY 4713308

Suivi par : Vos réf :

emoustapha CVG: 331601904

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

| | Variation | Solde débiteur | Principal |
|---|-----------|----------------|-------------|
| Capital restant dû au 04/12/2019 | | | 72 382,87 € |
| Solde débiteur au 04/12/2019 | | 3 709,60 € | |
| Créance exigible au 04/12/2019 | | 0,00€ | 76 092,47 € |
| Indemnité d'exigibilité 7,00% calculée sur la base de 76 092,47€ = 5 326,47 € (pour | mémoire) | | |
| Report au 04/12/2019 | | 0,00 € | 76 092,47 € |
| Versements de la période | -475,95 € | | |
| Intérêts au 04/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 303,74 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/01/2020 | -142,63 € | 0,00 € | 75 949,84 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 303,18 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/02/2020 | -125,19 € | 0,00 € | 75 824,65 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 283,15 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/03/2020 | -145,22 € | 0,00 € | 75 679,43 |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 302,10 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/04/2020 | -126,27 € | 0,00€ | 75 553,16 € |
| Versements de la période | -474,84 € | | |
| Intérêts au 04/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 291,86 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/05/2020 | -153,40 € | 0,00 € | 75 399,76 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 300,98 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/06/2020 | -127,39€ | 0,00 € | 75 272,37 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 290,78 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/07/2020 | -137,59 € | 0.00 € | 75 134,78 € |

Décompte crédit 4713308 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

| | Variation | Solde débiteur | Principal |
|---|-----------|----------------|-------------|
| Versements de la période | -468,98 € | | |
| Intérêts au 04/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 299,92 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/08/2020 | -139,48 € | 0,00 € | 74 995,30 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 299,36 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/09/2020 | -129,01 € | 0,00€ | 74 866,29 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 289,21 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/10/2020 | -139,16 € | 0,00 € | 74 727,13 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 298,29€ | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/11/2020 | -130,08 € | 0,00 € | 74 597,05 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 288,17 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/12/2020 | -140,20 € | 0,00 € | 74 456,85 € |
| Versements de la période | 0,00€ | | |
| Intérêts au 04/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 297,22 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/01/2021 | 326,80 € | 326,80 € | 74 456,85 € |
| Versements de la période | 0,00€ | | |
| Intérêts au 04/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 297,22€ | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/02/2021 | 326,80 € | 653,60 € | 74 456,85 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 268,45 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/03/2021 | -159,92 € | 493,68 € | 74 456,85 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 297,22€ | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/04/2021 | -131,15 € | 362,53 € | 74 456,85 € |
| Versements de la période | -457,95€ | | |
| Intérêts au 04/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 287,63 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/05/2021 | -140,74 € | 221,79€ | 74 456,85 € |
| Versements de la période | -457,95€ | | |
| Intérêts au 04/06/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 297,22 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/06/2021 | -131,15 € | 90,64 € | 74 456,85 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| Intérêts au 04/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 287,63 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/07/2021 | -140,74 € | 0,00 € | 74 406,75 € |

Décompte crédit 4713308 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

| | Variation | Solde débiteur | Principal |
|---|--------------|----------------|-------------|
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| ntérêts au 04/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 297,02 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/08/2021 | -131,35 € | 0,00€ | 74 275,40 € |
| /ersements de la période | -841,93 € | | |
| ntérêts au 04/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 296,49 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/09/2021 | -515,86€ | 0,00 € | 73 759,54 € |
| /ersements de la période | -457,95 € | | |
| ntérêts au 04/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 284,93 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/10/2021 | -143,44 € | 0,00€ | 73 616,10 € |
| Versements de la période | -457,95 € | | |
| ntérêts au 04/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 293,86 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/11/2021 | -134,51 € | 0,00€ | 73 481,59 € |
| Versements de la période | -457,95€ | | |
| intérêts au 04/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 283,86 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 04/12/2021 | -144,51 € | 0,00 € | 73 337,08 € |
| Versements de la période | -457,95€ | | |
| intérêts au 17/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 124,47 € | | |
| Cotisation d'assurance | 29,58 € | | |
| Report au 17/12/2021 | -303,90 € | 0,00 € | 73 033,18 € |
| Indemnité d'exigibilité 7,00% | 5 326,47 € | | |
| Frais de procédure | Pour mémoire | | |
| Report au 17/12/2021 | 5 326,47 € | 5 326,47 € | 73 033,18 € |
| | | | 78 359,65 6 |

CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/12/2021 (sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 4,70% sur la base du solde principal de la période précédente.



Direction des Opérations Particuliers Service Contentieux TSA 83333 92894 NANTERRE CEDEX 9

Dossier :

M YIMGA GUY

Crédit N° :

4713309 emoustapha

Sulvi par : Vos réf :

CVG: 331601904

Ce document n'est pas un justificatif fiscal

| Capital restant dû au 04/12/2019 Solde débiteur au 04/12/2019 Créance exigible au 04/12/2019 Report au 04/12/2019 Versements de la période Intérêts au 04/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | | 131,57 € 0,00 € | 41 652,45 € 41 784,02 € |
|--|-----------|------------------|----------------------------|
| Créance exigible au 04/12/2019 Report au 04/12/2019 Versements de la période | | 0,00 € | 41 784,02 € |
| Report au 04/12/2019 Versements de la période | | 0,000 | 41 784,02 € |
| Versements de la période | 424 57 6 | 0,00 € | |
| • | 424 57 6 | | 41 784,02 € |
| Intérêts au 04/01/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | -131,57 € | | |
| | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/01/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 41 669,47 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/02/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/02/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 41 554,92 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/03/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/03/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 41 440,37 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/04/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/04/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 41 325,82 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/05/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | ,., | |
| Report au 04/05/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 41 211,27 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/06/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/06/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 41 096,72 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/07/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/07/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 40 982,17 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |

| Décompte crédit 4713309 - | M YIMGA GUY au 17/12/2021 |
|---------------------------|---------------------------|
| | |

| to the second for the second sector to the sector to the second sector to the second sector to the second sector to the sector t | Variation | Solde débiteur | Principal |
|--|----------------------|----------------|-------------|
| Intérêts au 04/08/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € 17,02 € | | |
| Cotisation d'assurance Report au 04/08/2020 | -114,55 € | 0,00€ | 40 867,62 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/09/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/09/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 40 753,07 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/10/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/10/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 40 638,52 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/11/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/11/2020 | -114,55 € | 0,00 € | 40 523,97 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/12/2020 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/12/2020 | -114,55 € | 0,00€ | 40 409,42 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/01/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/01/2021 | -114,55 € | 0,00€ | 40 294,87 € |
| Versements de la période | 0,00€ | | |
| Intérêts au 04/02/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | 47.03.6 | 40 294,87 € |
| Report au 04/02/2021 | 17,02 € | 17,02 € | 40 294,87 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/03/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance Report au 04/03/2021 | 17,02 € -114,55 € | 0,00 € | 40 197,34 € |
| | | | |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/04/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance Report au 04/04/2021 | 17,02 € -114,55 € | 0,00 € | 40 082,79 € |
| Verraments de la nérioda | -131,57 € | | |
| Versements de la période Intérêts au 04/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/05/2021 | -114,55 € | 0,00€ | 39 968,24 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/05/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/06/2021 | -114,55 € | 0,00 € | 39 853,69 € |
| Versements de la période | -131.57 € | | |
| Intérêts au 04/07/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/07/2021 | -114,55 € | 0,00€ | 39 739,14 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| • | | | |

Décompte crédit 4713309 - M YIMGA GUY au 17/12/2021

| | Variation | Solde débiteur | Principal |
|---|--------------|----------------|-------------|
| Intérêts au 04/08/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00€ | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/08/2021 | -114,55 € | 0,00 € | 39 624,59 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/09/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | ······ | |
| Report au 04/09/2021 | -114,55 € | 0,00 € | 39 510,04 € |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/10/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/10/2021 | -114,55 € | 0,00 € | 39 395,49 € |
| Versements de la période | -131,57€ | | |
| Intérêts au 04/11/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/11/2021 | -114,55 € | 0,00€ | 39 280,94 |
| Versements de la période | -131,57 € | | |
| Intérêts au 04/12/2021 (calculés sur le principal de la période précédente) | 0,00 € | | |
| Cotisation d'assurance | 17,02 € | | |
| Report au 04/12/2021 | -114,55 € | 0,00 € | 39 166,39 |
| Frais de procédure | Pour mémoire | | |
| Report au 17/12/2021 | 0,00 € | 0,00 € | 39 166,39 |
| CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/12/2021 | | | 39 166,39 |

CRÉANCE EXIGIBLE AU 17/12/2021
(sous réserve d'imputation des intérêts postérieurs et des cotisations d'assurance)

Les intérêts de chaque période mensuelle sont calculés au taux du prêt de 0,00% sur la base du solde principal de la période précédente.

DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus énoncé.

COMMUNE DE STAINS (SEINE SAINT DENIS)

Les biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis rue des Parouzets cadastré section J numéro 239 lieudit « 9 rue des Parouzets » pour 30 a 40 ca, portant sur le lot volume 1 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes publié le 4 octobre 2011 volume 2011 P numéro 6268 et d'une reprise pour ordre publiée le 21 octobre 2011 volume 2011 D numéro 14535, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 5 octobre 2011 volume 2011 P numéros 6318 et 6327 et de reprises pour ordre publiées le 24 octobre 2011 volume 2011 D numéros 14569 et 14542, modifié par acte publié le 13 mai 2019 volume 2019 P numéro 2937, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CENT DIX SEPT (117): sis 11 rue des Parouzets, escalier A, 3ème étage, appartement de gauche dans le dégagement de gauche en venant de l'ascenseur, numéro 3131, comprenant une pièce principale, un coin cuisine, une terrasse, un wc, une salle d'eau, d'une superficie de 34,34 m², ainsi que les 139/8.880èmes de la propriété du sol et des parties communes générales;
- LOT NUMERO DEUX CENT DEUX (202) : escalier A, au sous-sol, une aire de stationnement numéro 263, ainsi que les 14/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

ayant fait l'objet d'un procès-verbal de description et d'occupation établi par la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 17 février 2022 ci-après annexé,

Ainsi au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et circonstances, droits de propriété, de mitoyenneté et autres pouvant y être attachés, sans aucune exception ni réserve.

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LE DIX-SEPT FÉVRIER

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

Je Sarah BLAIN,

Huissier de Justice salarié au sein de la société par actions simplifiée « LEROY-BEAULIEU - ALLAIRE - LAVILLAT » titulaire d'un office d'Huissier de Justice, à la résidence de BAGNOLET (93170) 150, avenue Gambetta, soussignée,

EXPEDITION

A LA DEMANDE DU:

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE société anonyme au capital de 1 331 400 718,80 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 542 029 848, dont le siège social est à PARIS (75001) 19, rue des Capucines, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat:

Maître Paul BUISSON **BUISSON & ASSOCIES** SELARL PAUL BUISSON Avocat au Barreau du Val d'Oise 29, rue Pierre Butin 95300 PONTOISE

SUISSIER DE JUSTICE

AGISSANT EN VERTU:

> de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Philippe SAINT-ANDRE notaire à PARIS 10ème en date du 18 octobre 2011, contenant deux prêts par le CREDIT FONCIER DE FRANCE à Monsieur Guy Blaise YIMGA.

> d'un commandement de payer valant saisie immobilière.

REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429

A l'effet de :

Procéder à l'état descriptif, en prévision de la vente judiciaire des biens saisis dépendant d'un ensemble immobilier sis à STAINS (93240) 11, rue des Parouzets, escalier A, troisième étage, appartement de gauche dans le dégagement de gauche en venant de l'ascenseur, numéro 3131 comprenant : entrée, séjour, cuisine ouverte, salle d'eau, WC.

Appartenant à Monsieur Guy Blaise YIMGA.

Et conformément aux dispositions des articles :

R.322-1 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L 322-2. »

L.322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, lequel énonce :

« L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L.142-1 et L.142-2. »

J'AI PROCÉDÉ COMME SUIT :

Je me suis rendue ce jour à STAINS (93420) 11, rue des Parouzets, escalier A, troisième étage appartement de gauche numéro 3131 où là étant, en présence de :

- Monsieur le serrurier de la société BAGNOLET OUVERTURE,
- Monsieur Pablo MAITREPIERRE, témoin,
- Monsieur Ruben ASSAYAG, témoin,

J'ai procédé comme suit :

Sur place je rencontre un agent immobilier de la société ERA à qui je décline mes nom, prénom et qualité ainsi que l'objet de ma visite.

Celui-ci est porteur des clés et nous permet l'accès à l'appartement.

Monsieur Guy Blaise YIMGA est absent.

PIECE PRINCIPALE EN ENTRANT

Le parquet au sol est en bon état.

La peinture des murs et du plafond est en bon état.

L'éclairage est assuré par deux points lumineux.

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01** La pièce prend jour par une porte-fenêtre à un battant ouvrant sur un balcon terrasse, châssis PVC équipée d'un volet roulant et au moyen d'une porte-fenêtre à deux battants, châssis PVC, ouvrant également sur la terrasse.

En partie gauche se trouve le tableau électrique avec disjoncteur, tableau de fusibles et compteur.

Le chauffage est dispensé par un radiateur de chauffage central.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

Le:

COIN CUISINE A GAUCHE

On y accède depuis la pièce à vivre au moyen d'une baie libre.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet, en bon état.

La peinture des murs est défraîchie.

La peinture du plafond est en bon état.

Deux points lumineux sont en place : l'un au plafond, le second en applique audessus de l'évier.

Le chauffage est dispensé par un radiateur de chauffage central.

La pièce est équipée d'un évier en inox un bac, un égouttoir, robinet mitigeur intégrant également une plaque de cuisson à deux feux ; sous l'ensemble, se trouve un meuble de rangement à deux portes en mauvais état.

La crédence en faïence est sale mais en bon état.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:



150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:





150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION



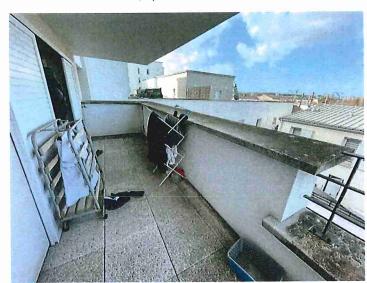
REFERENCES A RAPPELER:

42205429



TERRASSE

Le sol est recouvert de dalles, aspect béton désactivé, en mauvais état d'entretien.



150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE **D'HUISSIER** DE **JUSTICE**

EXPEDITION



VUE SUR L'EXTÉRIEUR DEPUIS LA TERRASSE





REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

WC A GAUCHE

On y accède au moyen d'une porte pleine.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet, en bon état.

Les murs et le plafond sont peints, en bon état.

L'éclairage est assuré par un point lumineux au plafond, fonctionnel.

La pièce est équipée d'un WC à l'anglaise avec abattant double et chasse d'eau dorsale.

La trappe de visite est déposée ; à l'intérieur se trouve le compteur d'eau.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

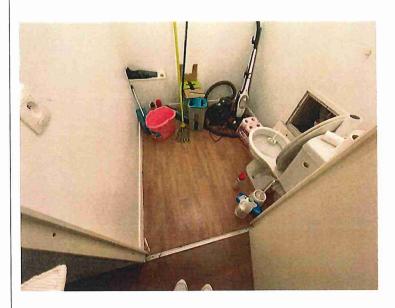


150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

•

SALLE DE DOUCHE A DROITE

On y accède par une porte pleine.

Le sol est recouvert d'un linoléum imitation parquet sale et légèrement défraîchi.

Les murs sont peints, la peinture est défraîchie. Des traces de coulures sont visibles à proximité du receveur de douche.

Les plinthes en bois sont peintes, en très mauvais état à proximité de la douche.

L'éclairage est assuré par un point lumineux au plafond.

L'équipement sanitaire comprend un receveur de douche avec robinetterie, flexible, douchette, support de douchette; au niveau de la douche les murs sont recouverts de faïence en bon état.

Il existe également un lavabo sur pied avec robinet mitigeur, surmonté d'une crédence en faïence en bon état.

Le chauffage est dispensé par un radiateur relié au chauffage central.

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:



150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

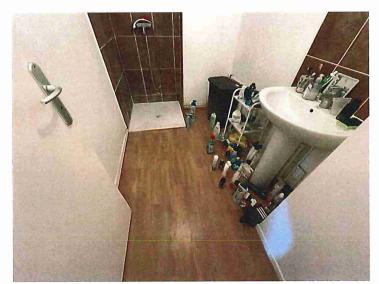
ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:





Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES:

<u>GÉNÉRALITÉS</u>

L'appartement visité est orienté sur la cour de la résidence.

Il est situé dans un immeuble de quatre étages.

Les parties communes sont en bon état et en bon état d'entretien. Le sol est carrelé et les murs sont peints.

A l'intérieur de la résidence il existe des espaces de circulation et des espaces verts.

Les étages sont desservis par un ascenseur.

Il n'y a pas de gardien.

Au sous-sol il existe des emplacements de stationnement.

====

Monsieur YIMGA, contacté par téléphone, me déclare que la taxe foncière s'élève à environ 900 euros.

Il m'indique également ne pas connaître le montant des charges de copropriété.

Il me précise que la résidence date de 2013.



REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION

La résidence est implantée dans un quartier résidentiel, à proximité de la ligne 11 du tramway. Le syndic est la société DIONYSIENNE à SAINT-DENIS (93200) 127, rue Gabriel Péri.

PARTIES COMMUNES





REFERENCES A RAPPELER: 42205429



Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

> ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION







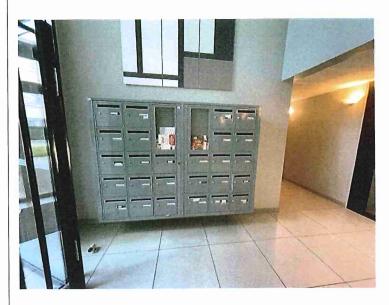
REFERENCES A RAPPELER:

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION



EXTÉRIEURS







150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:





150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION







REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE **JUSTICE**

EXPEDITION



SITUATION GÉOGRAPHIQUE





REFERENCES A RAPPELER:

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01**

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER:

42205429



Ville de STAINS

| Région | lle-de-France |
|-----------------|---|
| Département | Seine-Saint-Denis (sous-préfecture) |
| Arrondissement | Saint-Denis |
| Canton | Stains (chef lieu) |
| Intercommunauté | Communauté d'agglomération plaine commune |
| Maire Mandat | Azzedine TAIBI 2020-2026 |
| Code postal | 93240 |
| Gentilé | Stanois |
| Population | 34 830 hab. (2011) Densité: 6 462 hab./km2 |

La commune de Stains est située en banlieue nord de Paris, entre le centre de la capitale (14 km) et l'Aéroport Paris-Charles-de-Gaulle (16 km) sur la Route nationale 301. Elle est aisément accessible par la sortie **Ar 4** de l'autoroute . La commune fait partie de la Plaine de France

Les communes limitrophes proches de Stains incluent Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, La Courneuve et Dugny (en Seine-Saint-Denis) ainsi que Garges-lès-Gonesse et Sarcelles (dans le Val-d'Oise).

La ville est desservie par les bus RATP suivants :

- CRATE 150 153 168 250 252 253 254 255 354 ainsi que la navette urbaine VITAVIL qui relie le Quartier du Maroc au Moulin Neuf en traversant toute la ville.
- le bus elle III
- Noctilien N43. Le N44 dessert indirectement Stains via la gare de Pierrefitte-Stains.

Les stations du RER les plus proches sont :

- La Courneuve-Aubervilliers @ @, accessible par le @RATE 150 et le @RATE 250.

Le M 13 est accessible par :

- le RATP 255 (Saint-Denis Carrefour Pleyel)
- le RATP 153 168 253 254 255 (Porte de Paris)
- le RATP 153 253 (Saint Denis Basilique)
- le RATP 254 255 (Saint Denis Université)

Anatole LEROY-BEAULIEU Fabienne ALLAIRE Achille LAVILLAT Huissiers de Justice Associés

150, avenue Gambetta - B.P. 85 93172 BAGNOLET CEDEX

Standard : **01 43 62 14 94** Télécopie : **01 48 97 41 01** Le \bigcirc RATE 252 amène les stanois vers la Porte de la Chapelle \bigcirc 0 ou la gare de Garges - Sarcelles \bigcirc 0

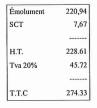
Le tramway T1 est accessible depuis Stains avec le bus 150 en direction de Porte de la Villette (arrêt "Six Routes"), avec le bus 253 en direction de Stade de France-St Denis RER D (arrêt "Cimetière") et avec le bus 255 en direction de la Porte de Clignancourt (arrêt "Marché de Saint-Denis"); et aussi avec le RER D en direction de Paris (gare de Saint-Denis).

SITUATION DE L'IMMEUBLE



ET DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Le présent acte comporte vingt-quatre feuilles



Sarah BLAIN



Huissier de Justice

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPEDITION



REFERENCES A RAPPELER: 42205429

Les biens ci-dessus décrits sont imposés au rôle de la contribution foncière ainsi qu'il appert d'un extrait des rôles ci-dessous littéralement rapporté :

| AN SECTION N°PLAN N°VOIRIE ADRESSE RIVOLI PROM HA A CA REV IMPOSABLE 0 EUR COM | designation des proprietes | REV IMPOSABLE COM 1945 EUR COM R IMP | 002 LOT 0000202 14/10000 REXO | 002 LOT 0000117 139 / 8880 13 J 239 1 RUE DES PAROUZETS | 13 J 239 11 RUE DES PAROUZETS | AN SEC N°PLAN C N° ADRESSE | DESIGNATION DES PROPRIETES | Propriétaire 11 RUE DES PAROUZETS 93240 STAINS | ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 93 0 COM 072 STAINS |
|---|-------------------------------------|---|----------------------------------|--|-------------------------------|---|-------------------------------|--|---|
| RC FP/I M REXO M RIMP | | | | J | 7 | COD | | MCJPWX | |
| PRIM FIDE TAR GRSS PRIM FREY TAR 0 EUR COM R IMP 0 EUR | | | | 7120 PA | 7120 A 01 | DE BAT E | Ħ | × | |
| F GR/SS 0 EUR 0 EUR | | 1945 | 0 | 01 81 | 01 03 | VIN TIN | DENTIFIC/ | YIMGA/G | ب |
| CL CULT | PROP | 1945 EUR | 0 EUR | 00202 | 03 01117 | N°PORTE | PROPRIET | YIMGA/GUY BLAISE | TRES 106 |
| UT CONTENANCE HA A LT CA R EXO TAXE AD R IMP | PROPRIETES NON BATIES EVALUATION | DEP | | 1174733 А 072А С Н | 1174730 N 072A C H AP | CODE BAT ENT NIV N°PORTE N°INVAR S M AF NAT CAT | PROPRIETES BATIES DU LOCAL | E | |
| REVENU CADASTRAL | | RIMP | R EXO | н РК с | | | | יני יפ ו | RELEVE DE |
| AL COLL 0 EUR 0 EUR | | | | 285 | 1660 | IMPOSABLE COLL EXO RET | ল্ | Né(c) le 17/12/1970 à 75 PARIS 04 | RELEVE DE PROPRIETE |
| EXO | | | | - | | COLL NAT AN AN EXO EXO RET DEB | VALUATIO | 70 | |
| RET | | | | | | O AN | N DU LOC | | |
| EXO EXO TC MAJ TC | | 1945 EUR | 0 EUR | | | DEB | | | |
| RC %E) | | | | | | RC EXO | | | CON |
| (OTC Fenillet 0 EUR | LIVRE | | | P 285 | P 1660 | EXO OM COEF TEOM | | | NUMERO Y00066 |

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ORIGINE DE PROPRIETE

Lesdits biens appartenant à Monsieur Guy Blaise YIMGA suivant acte en date du 18 octobre 2011 publié le 15 novembre 2011 sous la référence volume 2011 P numéro 7289 pour l'avoir acquis de la société SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE, SNC, RCS Roubaix-Tourcoing 501.910.798, dont le siège social est sis 5 avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX.

CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

CHAPITRE 1er: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1er - CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITES DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 - ETAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 - BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 - PREEMPTION ET DROITS ASSIMILES

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 - ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 - SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

CHAPITRE II: ENCHERES

ARTICLE 8 - RECEPTION DES ENCHERES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 - GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUEREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné, représentant 10 % du montant de la mise à prix avec un minimum de 3.000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux vendeurs et à leurs créanciers ayant droit à la distribution et, le cas échéant, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 - SURENCHERE

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal Judiciaire compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 - REITERATION DES ENCHERES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L. 322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

CHAPITRE III: VENTE

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIETE

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 - DESIGNATION DU SEQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du barreau de l'avocat postulant, pour être

distribués entre les créanciers visés à l'article L. 331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105 % de celui servi par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 - VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente, à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations conformément à l'article R. 322-23 du code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 - VENTE FORCEE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions de l'article 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 - PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES ET DES EMOLUMENTS

Conformément à l'article 1593 du code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 - OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUEREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS POSTERIEURES A LA VENTE

ARTICLE 19 - DELIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 - ENTREE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.

- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 - TITRES DE PROPRIETE

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 - PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1° du Code civil.

ARTICLE 24 - PAIEMENT PROVISIONNEL DU CREANCIER DE PREMIER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de premier rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

ARTICLE 25 - DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R. 331-1 à R. 334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 - ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

CHAPITRE V: CLAUSES SPECIFIQUES

ARTICLE 27 - IMMEUBLES EN COPROPRIETE

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 - IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au représentant légal de l'Association syndicale libre ou de l'Association syndicale autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

ARTICLE 29 - MISE A PRIX

Outre les conditions et charges ci-dessus, les enchères seront reçues sur la mise à prix fixée par le poursuivant soit :

45 200,00 € - quarante-cinq mille deux cents euros

Fait et rédigé, Le Vente YIMGA Audience d'Orientation 17 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AU DEBITEUR

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a comparu, Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée au débiteur afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SAS LEROY-BEAULIEU ALLAIRE LAVILLAT, Huissiers de Justice à BAGNOLET en date du 11 avril 2022,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

Vente YIMGA Audience d'Orientation 17 mai 2022

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

L'an deux mille vingt-deux, le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a comparu Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



N°11194*03 DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Formulaire obligatoire Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vol 2022 sus

Demande de renseignements (1) (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

| | (01-2013) |
|-----------------|-----------------|
| | @internet-DGFiF |
| PSPDVP A LOADAU | MICTIN UNION |

| CADAE RESERVE A L'ADMINISTRATION |
|----------------------------------|
| N° de la demande : F570 |
| Déposée le : 07/03/2022 |
| Références du dossier : 32234 |

| INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE | IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR (2) |
|--|---|
| hors formalité | M BUISSON & ASSOCIES |
| ✓ sur formalité | Avocats |
| Opération juridique : Commandement immobilier du 18.01.2022 | . 29 rue Pierre Butin |
| | 95300 Pontoise |
| | |
| Service de dépôt : BOBIGNY 1 | - Tarresse Court : Bloavoi@balessell-avocals.com |
| | Téléphone : 01.34,20.15.62 |
| CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION | A PONTOISE , le <u>04/03/2022</u> |
| Formalité du | Signature |
| · | |
| COUT | |
| Demande principale : | = 12 € |
| Nombre de feuilles intercalaires : | |
| | 1_x€ =0€ |
| | x ε = 0 ε |
| Frais de renvoi : | |
| ✓ règlement joint ☐ compte usager | $TOTAL = \underline{14,00} \in$ |
| | |
| MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration) | |
| ☐ numéraire ☐ chèque ou C.D.C. | |
| ☐ mandat ☐ virement | |
| utilisation du compte d'usager : | QUITTANCE: |
| | |
| PÉRIODE DE DELIVRANCE | |
| FIGURIT DEPART - Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le | - Date de dépôt de la présente demande (hors formalité) Date de la formalité énoncée (sur formalité) Jusqu'auinclusivement. |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1/2

Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
 Identité et adresse postale.
 Uniquement pour les usagers professionnels.

| 1D) 100 | ENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imp difié). Si le nombre de parsonnes est supérieur à trois, utiliser l | récision dégage la responsabilité de l'Etal l'imprimé n° 3234-SD. | art. 9 du dégret du 04/01/1955 |
|------------|--|---|---------------------------------------|
| N° | Personnes physiques : Nom Personnes morales : Forme juridique ou dénomination | Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾ | Date et lieu de naissance N° SIREN |
| 1 | YIMGA | Guy-Blaise | 17.12.1970 à Paris 4ème |
| 2 | SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE | 5 avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX | RCS Roubaix-Tourcoing 501.910.798 |
| 3 | | | |

| 1019 Sid | SIGNATION DES IMMEURLES (toute erreur dégage la responsat e nombre d'immeubles est supérieur à cing, utiliser l'imprimé n° 323° | illité de l'Etat – art. 8-1 ej 9 du d I-SD | lácia) du 04/01/1955 | modifie), |
|-------------|--|---|------------------------|---------------------------------|
| N° | Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) | Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro) | Numéro de volume | Numéro de lot de copropriété |
| 1 | Stains 11 rue des Parouzels | section J numéro 239 | 1 | 117 |
| 2 | | | | 202 |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | All Ball Annual Appear | |

| CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION | The second secon |
|--|--|
| □ DEMANDE IRREGULIERE | |
| Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivan | ut(s): |
| défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) | demande non signée et/ou non datée |
| insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles | ☐ défaut de paiement |
| demande irrégulière en la forme | autre : |
| ☐ REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE | |
| Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière ce | ertifie (5) qu'il n'existe, dans sa documentation : |
| ☐ aucune formalité. | |
| ☐ que les formalités indiquées dans l'état ci-joint. | |
| que les seules formalités figurant sur les faces de copie | s de fiches ci-jointes. |
| | |
| | le, |
| | Pour le service de la publicité foncière, le comptable des finances publiques, |
| | |
| | |
| | |

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

(4) Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.
(3) Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

Maître BUISSON ET ASSOCIES 29 RUE PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 15/17 Promenade Jean Rostand 15/17 Promenade Jean Rostand 33022 BOBIGNY CEDEX Teléphone : 0149155210 Telécopie : 0149155216 Mél. : spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Libert Equité Frauenité Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

€ € €

117 202

Ę

Volume

Date: 08/03/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2022F570

PERIODE DE CERTIFICATION: du 27/04/2021 au 07/03/2022

9304P01 2021H28077 REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE:

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Commune STAINS Code 72

Désignation cadastrale J 239

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

Demande de renseignements n°9304P01 2022F570 déposée le 07/03/2022, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

BOBIGNY 1

FINANCES PUBLIQUES

Complémentaire de la demande initiale n° 2021H28077 portant sur les mêmes immeubles.

Réf. dossier: 115011467 - SAISIE YIMGA

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

 $[\,x\,]\,ll$ n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 19/10/2021 au 07/03/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 08/03/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi Nº78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de redification.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 19/10/2021 AU 07/03/2022

| | Nature et Rédacteur de l'acte | Date de l'acte | Nature et Rédacteur de l'acte Date de l'acte Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants Numéro d'archivage Provisoire Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires Provisoire | Numéro d'archivage Provisoire |
|---------------------|--|----------------|--|----------------------------------|
| COMMA | OMMANDEMENT VALANT SAISIE | 18/01/2022 | CREDIT FONCIER DE FRANCE | 9304P01 S00111 |
| HUI BLAI BAGNOLE | AIN, Huissier de justice salariée LET | | YIMGA | |
| | | | | |

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporté 2 pages y compris le certificat.





| CAD | RE RÉSERVÉ Á L'ADMINISTRATION |
|--------|-------------------------------|
| Nº de | la demande : |
| Dépos | ée le : |
| Référe | ences du dossier : |

| | | il | DESTRIFICAÇÃOS ET SI | CWATURU | omenne. | WANDOUR |
|--|---|-------------------------|--|-----------------|-------------|---|
| | Demande de renseignements | Identité ¹ : | BUISSON & ASSOCIES | | | |
| po | ur la période à compter du 1er janvier 1956 | Adresse: | Avocats | | | |
| | DELIV | | 29 rue Pierre Butin | | | |
| publ | uscrire en DEUX exemplaires auprès du service de icité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels | C. | 95300 PONTOISE | | | *************************************** |
| | enseignements sont demandés. La notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des | Courriel 2 | alouvet@buissonavocats | .com | | |
| 1 | andes de renseignements hypothécaires et d'information es tarifs). | | : | | | |
| | | |) DISE | | | |
| Serv | ce de publicité foncière : | A LEGISLIC | //SE | , 10 | | 11 |
| -80 | BIGNY-1 | Signature | (obligatoire) : | | | |
| | NUITICATION DES PERSONNES (toute erreur on imprés nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de | | la responsabilité de l'État | – arrį. 9 diu d | lágrái áint | 14/01/1935 modifié). |
| N° | Personnes physiques: Nom (en majuscules) Personnes morales: Dénomination (en majuscules) | Prénom(s Siège soc |) dans l'ordre de l'état civil ial ³ | | Date et l | lieu de naissance EN |
| 1 | YIMGA | Guy-Blaise | | | 17.10.19 | 70 à Paris 4ème |
| 2 | | | | | | |
| 3 | | | | | | |
| D)50 Si le | IGNATION DESTIMMENBLES (fonte arreur dégage la res nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de | ponsabilité d suite. | le l'État – art. 8-1 et 9 din di | ácret din 04/ | 01/1955 | modifi€). |
| N° | Commune (en majuscules) | | Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, | Num de div | | Numéro de lot |
| - | (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro) STAINS rue des Parouzets | | section et numéro) section J numéro 239 | volumé 1 | | de copropriété |
| 1 | O 17 Si TO Tae des 1 El dazeto | | | | | |
| 2 | | | Section 3 Humero 233 | • | | |
| - | | | Section 3 numero 233 | | | 202 |
| 3 | | | Section 3 Humero 209 | | | |
| 3 | | | Section 3 Humero 203 | | | |
| <u> </u> | · | | Section 3 Italielo 203 | | | |
| 4 5 1293 | HODE DE DÉLIVRANCE | | Section 3 numero 203 | | | |
| 4 5 1293 CAS | S GÉNÉRAL | | | | | 202 |
| 4 5 1993 | | | e réception de la demande, | | mandes p | 202 |
| 4 5 1953 CAS | S GÉNÉRAL ode allant du 1° janvier 1956¹ à la date de mise à jour du fichi | | e réception de la demande, | | mandes po | 202 |
| 4 5 1993; CAS Pérides CAS Vou | S GÉNÉRAL ode allant du 1 ^{er} janvier 1956 ⁴ à la date de mise à jour du fichi personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout a S PARTICULIER s souhaitez une période différente du cas général, veuillez préc point de départ (date postérieure au 1 ^{er} janvier 1956):/ | utre type de | e réception de la demande, demande. | pour les des | | 202 |
| 4 5 Péri des CAS Vou - le - le Pou pro | S GÉNÉRAL ode allant du 1 ^{er} janvier 1956 ⁴ à la date de mise à jour du fichi personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout a S PARTICULIER s souhaitez une période différente du cas général, veuillez pré- | ciser : | e réception de la demande, demande. | pour les des | nation co | ortant uniquement sur |

Pour les associations ou syndients, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. 4 ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

Page nº 1

| | Nombre de personnes ou d'immeubles | Tarif | To | otal |
|--|---------------------------------------|---------|----|------|
| Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles | | x 12 €= | | (|
| Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles | | 12 € | | 12 (|
| - nombre de personnes au-delà de 3 : | | x 5 €= | + | (|
| - nombre d'immeubles au-delà de 5 : | | x 2 €= | + | 6 |
| Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) : | | | + | |
| | Т | OTAL= | | 12 € |

 $\ensuremath{\square}$ chèque à l'ordre du Trésor public $\ensuremath{\square}$ virement $\ensuremath{\square}$ numéraire (si n'excède pas 300 €)

| CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION |
|--|
| Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : |
| ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles |
| ☐ défaut ou insuffisance de provision |
| ☐ demande non signée et/ou non datée |
| autre : |
| |
| Le/ Le comptable des finances publiques, C'hef du service de publicité foncière |

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE BOBIGNY 1 15/17 Promenade Jean Rostand 93022 BOBIGNY CEDEX Teléphone : 0149155210 Télécopie : 0149156246 Mél.: spf.bobigny1@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Maître BUISSON ET ASSOCIES 29 RUE PIERRE BUTIN 95300 PONTOISE

Date: 16/07/2021'

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

9304P01 2021H28077

PERIODE DE CERTIFICATION: du 01/01/1971 au 13/07/2021

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

| Code | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot | |
|----------|---------|------------------------|--------|-----|---|
| 72 | STAINS | J 239 | | | 3 |
| | | | +- | | € |
| | | | | 117 | 3 |
| 4-21-21- | | | | 202 | 3 |
| | | | | | |

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

| N° d'ordre : 1 | date de dépôt : | de dépôt: 04/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011P6268 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|----------------|----------------------------|---|--|-------------------|-----------------------------|
| | nature de l'acte : | | ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES | rudes | |
| N° d'ordre : 2 | date de dépôt : 04/10/2011 | 04/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011P6270 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | nature de l'acte: STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE | N SYNDICALE LIBRE | | |
| N° d'ordre : 3 | date de dépôt : 04/10/2011 | 04/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011P6272 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DES VENTES EN FA | EN FA | |
| N° d'ordre : 4 | date de dépôt : | 05/10/2011 | références d'enliassement : 9304P02 2011P6318 | 9304P02 2011P6318 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE | PROPRIETE | |

| N° d'ordre : 5 | date de dépôt : | 05/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011P6327 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|-----------------|--------------------|----------------------------------|--|---|-----------------------------|
| | nature de l'acte : | | ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION R.C.P & SERVITUDES | | |
| N° d'ordre : 6 | date de dépôt : | 18/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011P6652 | Date de l'acte : 07/09/2011 |
| | nature de l'acte : | VENTE | | | |
| N° d'ordre : 7 | date de dépôt : | 21/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011D14535 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | le la formalité initiale du 04/10 | REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6268 | N° 6268 |
| N° d'ordre : 8 | date de dépôt : | 21/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011D14542 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | te la formalité initiale du 05/10 | REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6327 | N° 6327 |
| N° d'ordre : 9 | date de dépôt : | 24/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011D14569 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | te la formalité initiale du 05/10 | REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6318 | N° 6318 |
| N° d'ordre : 10 | date de dépôt : | 24/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011D14575 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | de la formalité initiale du 04/10 | REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6270 | N° 6270 |
| N° d'ordre : 11 | date de dépôt : | 24/10/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011D14581 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
| | nature de l'acte : | | de la formalité initiale du 04/10 | REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6272 | N° 6272 |
| N° d'ordre : 12 | date de dépôt : | 15/11/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011P7289 | Date de l'acte : 18/10/2011 |
| | nature de l'acte : | VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT | D'ACHEVEMENT | | |
| N° d'ordre : 13 | date de dépôt : | 15/11/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011V5667 | Date de l'acte : 18/10/2011 |
| | nature de l'acte : | HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE | TIONNELLE | | |

| N° d'ordre : 14 | date de dépôt : 15/11/2011 | 15/11/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011V5668 | Date de l'acte : 18/10/2011 | |
|-----------------|----------------------------|---|--|-------------------|-----------------------------|---|
| | nature de l'acte : | nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE | IONNELLE | | | , |
| N° d'ordre : 15 | date de dépôt : 15/11/2011 | 15/11/2011 | références d'enliassement : | 9304P02 2011V5669 | Date de l'acte : 18/10/2011 | |
| | nature de l'acte : | nature de l'acte: PRIVILEGE DU VENDEUR | | | | |
| N° d'ordre : 16 | date de dépôt : | 13/05/2019 | références d'enliassement : 9304P02 2019P2937 | 9304P02 2019P2937 | Date de l'acte : 07/05/2019 | |
| | nature de l'acte : | MODIFICATIF ETAT DESC | nature de l'acte: MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DIVISION - REGLEMENT COPROPRIETE | NT COPROPRIETE | | |
| N° d'ordre : 17 | date de dépôt : | de dépôt : 29/08/2019 | références d'enliassement : | 9304P02 2019V4188 | Date de l'acte : 27/08/2019 | |
| | nature de l'acte : | HYPOTHEQUE JUDICIAIRE | Щ | | | |



Liberté Égalité Fraternité

Demande de renseignements n° 9304P01 2021H28077 (71) déposée le 13/07/2021, par Maître BUISSON ET ASSOCIES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

BOBIGNY 1

FINANCES PUBLIQUES

Réf. dossier : HFRE STAINS J239 VO 1 LOT117..

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1971 au 26/04/2021 (date de mise à jour fichier) [x] il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

[x] II n'existe que les 17 formailtés indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 27/04/2021 au 13/07/2021 (date de dépôt de la demande) [x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BOBIGNY 1, le 16/07/2021 Pour le Service de la Publicité Foncière, Le comptable des finances publiques, Pierre-Marie RESSEGUIER

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données voncernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de redification.

| MO Monday 1 | 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 | 04/10/0011 Deference d'antiacement : 9304P02 2011P6268 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|----------------|---------------------------------------|--|-----------------------------|
| IV. a orare: I | Date de depot : | de depot : 04/10/2011 | |
| | Nature de l'acte : | lature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES | |
| | Rédacteur : N | acteur: NOT SAINT ANDRE / PARIS | |

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révelées en attente et non régularisées.

| Nº d'ordre : 2 | Date de dépôt : | de dépôt : 04/10/2011 Référence d | Référence d'enliassement: 9304P02 2011P6270 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|----------------|--------------------|--|--|--|
| | Nature de l'acte : | ture de l'acte : STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE | LIBRE | |
| | Rédacteur: N | acteur: NOT SAINT-ANDRE / PARIS | The second secon | Service and the service and th |

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

| Nº d'ordre: 3 | Date de dépôt : | ate de dépôt : 04/10/2011 | Référence d'enliassement: 9304P02 2011P6272 | 9304P02 2011P6272 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|---------------|--------------------|---|---|-------------------|-----------------------------|
| | Nature de l'acte : | Nature de l'acte : CAHIER DES CONDITIONS GENERALES DES VENTES EN FA | ENERALES DES VENTES | EN FA | |
| | Rédacteur: N | Rédacteur: NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | | |

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

| Nº d'ordre : 4 | Date de dépôt : | de dépôt : 05/10/2011 | Référence d'enliassement: 9304P02 2011P6318 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|----------------|--------------------|-------------------------------|--|--|
| | Nature de l'acte : | ETAT DESCRIPTIF DE DIVISI | ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION & REGLEMENT DE COPROPRIETE | |
| | Rédacteur: N | teur: NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | and the second s |

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révelées en attente et non régularisées.

| Date de l'acte : 19/09/2011 | | and the state of t |
|---|---|--|
| Référence d'enliassement: 9304P02 2011P6327 | Nature de l'acte : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION R.C.P & SERVITUDES | E/PARIS |
| 05/10/2011 | ETAT DESC | OT SAINT AND |
| Date de dépôt : 05/10/2011 | Nature de l'acte : | Rédacteur: NOT SAINT ANDRE / PARIS |
| N° d'ordre : 5 | | |

FORMALITE EN ATTENTE

Conformément aux dispositions du 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955, il vous appartient de déposer une nouvelle demande de renseignements pour connaître le sort des formalités révélées en attente et non régularisées.

| Nº d'ordre : 6 | Date de dépôt : | ate de dépôt : 18/10/2011 | Référence d'enliassement: 9304P02 2011P6652 | Date de l'acte : 07/09/2011 |
|----------------|------------------|-----------------------------------|--|--|
| | Nature de l'acte | Nature de l'acte : VENTE | | |
| | Rédacteur: N | édacteur: NOT SAINT ANDRE / PARIS | The second secon | A STATE OF THE STA |

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011P6652 : DIVISION DE PARCELLES (DA n°1469)

| Immenble Mère | | | | | | Immeuble Fille | | | | | |
|---------------|-----|------|------|-----|---|----------------|----|------------|-----------|------|-----|
| | | | | | | | 2 | | ē | 17.1 | ** |
| Commune | Pfx | Sect | Plan | Vol | Ę | Commune | ХŢ | Sect | Plan | v 01 | רטו |
| | | | | | | | | | | | |
| STAINS | | , | 27 | | | STAINS | | ⊢ , | 216 à 222 | | |
| | | | | | | | | | 0.000 | | |
| STAINS | | | 191 | | | STAINS | | _ | 236 a 242 | | |
| | | | | | | | | | | | |

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2011P6652 : VENTE

| Disposant, Donateur | nateur | |
|---|--|-------------------------------------|
| , | | |
| Numéro | Designation des personnes | Date de naissance ou N° d'identite |
| | 219 300 720 | 10 720 |
| Ţ | יייית ליות לווס אווית לווס את לווס אווית לווס את לווס אווית לווס אווית לווס אווית לווס אווית לווס אווית לווס את לווס אווית לווס את לווס אווית לווס אווית לווס אווית לווס אווית לווס אווית לווס את לווס אווית לווס א | |
| Bénéficiaire, Donataire | Onataire | |
| | | N10 411-0-11-0 |
| Numero | Désignation des personnes | Date de naissance ou in- d'identité |
| | And the second s | |
| · | SNO STAINS I F CHATEAIITA MOTTE | 10 /98 |
| 4 | SINC STRING BE CHARLES WITH STREET | |

Disposition n° 2 de la formalité 9304P02 2011P6652 : VENTE

| Immenbles | | | | | |
|---------------|--------|---------|------------------------|--------|---|
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| 2 | TP | STAINS | J 216 à J 222 | | |
| | | | J 236 à J 242 | | |
| | | | | EC | Id amount 30 separate 15 1, 1 the 17 1. |

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphytéote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pléine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 3.040.000,00 EUR

| No d'ordre: 7 | Date de dépôt : | e dépôt : 21/10/2011 | Réference de dépôt : 9304P02 2011D14535 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|---------------|--------------------|-------------------------------|---|-----------------------------|
| | Nature de l'acte : | REPRISE POUR ORDRE de la forn | ure de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6268 | |
| | Rédacteur: N | teur: NOT SAINT ANDRE / PARIS | en de la company de la comp | |

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14535 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES

| Disposants | | | | |
|------------|--------------------------------|--|--------|------------------------------------|
| Numéro | Désignation des Personnes | The state of the s | Dat | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE | MOTTE | 501 8 | 501 910 798 |
| Immemhles | | | | |
| Commune | | Désignation Cadastrale | Volume | Lot |
| STAINS | | J 239 | | |
| STAINS | | J 239 | | |
| | | | 132 | |
| | | | | |

Complément : Division en 2 volumes numérotés de 1 à 2. - CONSTITUTION DE SENVITUDES GENERALES RECIPROQUES d'appui , d'accrochage de prospect, de vue , de surplomb, de canalisations , de branchements , de gaines et réseaux divers

entre les volumes 1 et 2.

- CONSTITUTION DE SERVITUDES PARITUCLIERES :
- SERVITUDE DE PASSAGE POUR VEHICULES AU SOUS SOL
Fonds servant : STAINS 1 n° 239 volume 1
Fonds dominant : STAINS 1 n° 239 volume 2
- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON OCCASIONNEL - ISSUE DE SECOURS - AU SOUS SOL
Fonds servant : STAINS 1 n° 239 volume 1

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14535 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES & SERVITUDES

Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON ET VEHICULES POUR ACCES ENTRETIEN DU LOCAL CHAUFFERIE AU SOUS SOL Fonds servant: STAINS 1 n° 239 volume 1

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds servant: STAINS 1 n° 239 volume 1

- Fonds servant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- SERVITUDE DE PASSAGE PIETON OCCASIONNEL - ISSUE DE SECOURS - AU SOUS SOL

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 2

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 1

- Fonds dominant: STAINS 1 n° 239 volume 1

Date de l'acte: 19/09/2011 Référence de dépôt: 9304P02 2011D14542 Date de dépôt: 21/10/2011 Nº d'ordre : 8

Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P Nº 6327 Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14542 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT COPROPRIETE SERVITUDES

| Disposants | | | | A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR |
|------------|--------------------------------|------------------------|--------|--|
| Numéro | Désignation des Personnes | | | Date de Naissance ou Nº d'identité |
| 1 | SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE | MOTTE | 5 | 501 910 798 |
| Immeubles | | | | |
| Commune | | Désignation Cadastrale | Volume | Lot |
| STAINS | | J 238 | | |
| STAINS | | J 238 | | |
| | | | | 1 à 88 |

Complément : Division en 88 lots numérotés de 1 à 88 . Quotes-parts des parties communes exprimées en 10.000èmes.

CONSTITUTION DE SERVITUDES
- SERVITUDE DE PASSAGE
- Sonds servant : STAINS 1 n° 238
Fonds dominant : STAINS J n° 239 volume 1 et J n° 237
Fonds dominant : STAINS J n° 239
Fonds dominant : STAINS J n° 238
Fonds dominant : STAINS J n° 238
Fonds dominant : STAINS J n° 237
- SERVITUDE DE PASSAGE

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011D14542 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION REGLEMENT COPROPRIETE SERVITUDES

Fonds servant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 238
- SERVITUDE DE PASSAGE
Fonds servant: STAINS J n° 212 et 236
Fonds dominant: STAINS J n° 212 et 236
- SERVITUDE DUTILISATION
Fonds servant: STAINS J n° 237 et 238
Fonds dominant: STAINS J n° 238
Fonds dominant: STAINS J n° 239
Fonds dominant: STAINS J n° 238
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 238
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 238
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 238
Fonds servant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 238
Fonds dominant: STAINS J n° 237
Fonds dominant: STAINS J n° 238

Date de dépôt : 24/10/2011 No d'ordre: 9

Date de l'acte : 19/09/2011

Référence de dépôt: 9304P02 2011D14569

Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 05/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6318Rédacteur: NOT SAINT ANDRE / PARIS Disposition nº 1 de la formalité 9304P02 2011D14569 : ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE CPROPRIETE

| Disposants | | | | 1 CANADA A A A A A A A A A A A A A A A A A |
|------------|--------------------------------|------------------------|-------------|--|
| Numéro | Désignation des Personnes | | Date d | Date de Naissance ou N° d'identité |
| _ | SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE | MOTTE | 501 910 798 | 798 |
| Immenbles | 8 | | | 1000 |
| Commune | | Désignation Cadastrale | Volume | Lot |
| STAINS | | J 239 | | |
| | | | | |
| STAINS | | J 239 | _ | |
| | | | 1 | 100 à 210 |

Complément : Division en 111 lots numérotés de 100 à 210. Quotes-parts des parties communes générales exprimées en 10.000èmes

| N° d'ordre : 10 | Date de dépôt : | : de dépôt : 24/10/2011 | Référence de dépôt: 9304P02 2011D14575 | Date de l'acte : 19/09/2011 |
|-----------------|------------------|---------------------------------|---|-----------------------------|
| | Nature de l'acte | : REPRISE POUR ORDRE de la forn | ature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6270 | |
| | Rédacteur: | acteur: NOT SAINT ANDRE / PARIS | | |

Disposition nº 1 de la formalité 9304P02 2011D14575 :

Acte recu par Me SAINT-ANDRE notaire à PARIS le 19/09/2011 à la requête de la société "SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE". Siren 501.910.798 contenant STATUTS D'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE , concernant les immeubles situé à STAINS cadastrés - J n° 217 - J n° 237 - J n° 238 - J n° 233 - J n° 233 - J n° 233 - J n° 233 - J n° 239 volume 1.

Date de l'acte : 19/09/2011 Nature de l'acte : REPRISE POUR ORDRE de la formalité initiale du 04/10/2011 Sages : 9304P02 Vol 2011P N° 6272Référence de dépôt: 9304P02 2011D14581 Date de dépôt : 24/10/2011 Nº d'ordre: 11

Disposition n° I de la formalité 9304P02 20IIDI458I :

Rédacteur : NOT SAINT ANDRE / PARIS

Acte recu par Me SAINT ANDRE Notaire à PARIS le 19/09/2011 à la requête de la société "SNC LE CHATEAU LA MOTTE" Siren 501.910.798 , contenant CAHIER DES CONDÍTIONS GENERALES DES VENTES EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT concernant les immeubles cadastrés STAINS 1n° 212 à 222 et 236 à 242

| N° d'ordre : 12 | Date de dépôt : | Date de dépôt : 15/11/2011 | Référence d'enliassement: 9304P02 2011P7289 | Date de l'acte : 18/10/2011 |
|-----------------|------------------|---|---|-----------------------------|
| | Nature de l'acte | Nature de l'acte : VENTE EN ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT | ACHEVEMENT | |
| | Rédacteur. | Pacteur NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | |

Disposition nº 1 de la formalité 9304P02 2011P7289 :

| Disposant, Do | nateur | , |
|---------------|--------------------------------|------------------------------------|
| Numéro | Désignation des personnes | Date de naissance ou N° d'identite |
| | | 000000000 |
| 2 | SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE | 201 910 /98 |

Disposition nº 1 de la formalité 9304P02 2011P7289 :

| Bénéficiaire, Donataire | nataire | | | | | т-т |
|-------------------------|----------|---------------------------|------------------------|--|------------------------------------|-----|
| Numéro | Désignat | Désignation des personnes | | | Date de naissance ou N° d'identité | |
| | YIMGA | | | ###################################### | 17/12/1970 | |
| Immeubles | | | | | | |
| Bénéficiaires | Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot | |
| | EL | STAINS | J 239 | | | |
| | | | | 1 | | |
| | | | | pool | 117 | |
| | | | | 2 | 202 | |
| | | | | | | 1 |

DI: Droits Indivis CO: Constructions DO: Domanier EM: Emphyteote NI: Nue-propriété en indivision NP: Nue-propriété OT: Autorisation d'occupation temporaire PE: Preneur PI: Indivision en pleine propriété PR: Preneur bail à réhabilitation SO: Sol TE: Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfond UH: Droit d'usage et d'habitation UI: Usufruit en indivision US: Usufruit

Prix / évaluation : 121.600,00 EUR

| Nº d'ordre : 13 | Date de dépôt : 15/11/2011 | | Référence d'enliassement: 9304P02 2011V5667 | 9304P02 2011V5667 | Date de l'acte : 18/10/2011 |
|-----------------|---------------------------------|---|---|-------------------|-----------------------------|
| | Nature de l'acte : | Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE | NELLE | | |
| | Rédacteur : NC | Rédacteur: NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | | |
| | Domícile élu : PARIS en l'étude | RIS en l'étude | | | |

Disposition nº 1 de la formalité 9304P02 2011V5667 :

| Créanciers | | and Administration |
|-----------------------|---------------------------|--|
| Numéro | Désignation des personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | CREDIT FONCIER DE FRANCE | |
| Propriétaire Immeuble | / Contre | The state of the s |
| Numéro | Désignation des personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | VINGA | 17/12/1970 |
| 1 | LIVIOLI | |

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V5667 :

| Immembles | | | | |
|------------------------|---------|------------------------|--------|-----|
| | | | | |
| Prop.Imm/Contre Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| | | | | |
| | STAINS | J 239 | | |
| | | | - | |
| | | | | 117 |
| | | | | |
| | | | | 202 |
| | | | | |
| | | | | |

Montant Principal : 72.960,00 EUR Accessoires : 14.592,00 EUR Taux d'intérêt : 4,70 % Date extrême d'exigibilité : 05/09/2044 Date extrême d'effet : 05/09/2045

| N° d'ordre : 14 | Date de dépôt : 15/11/2011 | 15/11/2011 | Référence d'enliassement: 9304P02 2011V5668 | 9304P02 2011V5668 | Date de l'acte : 18/10/2011 |
|-----------------|----------------------------|---|---|-------------------|-----------------------------|
| | Nature de l'acte : | Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE | NNELLE | | |
| | Rédacteur : N(| Rédacteur: NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | | |
| | Daniel of DA DIG on Hotode | DIC on Hotryda | | | |

Disposition n° 1 de la formalité 9304P022011V5668 :

| Créanciers | | | | The second secon | |
|-------------|--------------------------------|-----------------|------------------------|--|-----|
| Numéro | Désignation des personnes | onnes | | Date de Naissance ou N° d'identité | ité |
| | CREDIT FONCIER | NCIER DE FRANCE | | | |
| Propriétair | Propriétaire Immeuble / Contre | | | | |
| Numéro | Désignation des personnes | onnes | | Date de Naissance ou N° d'identité | ité |
| | YIMGA | | | 17/12/1970 | |
| | ∃i. | | | | |
| Immenbles | | | | | |
| Prop.Imm/C | Prop.Imm/Contre Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| | | STAINS | J 239 | | |
| | | | | | 117 |
| | | | | | 202 |

Montant Principal: 48,640,00 EUR Accessoires: 9.728,00 EUR Taux d'intérêt: 0,00 % Date extrême d'exigibilité: 05/09/2040 Date extrême d'effet: 05/09/2041

| Nº d'ordre : 15 | Date de dépôt : 15/11/2011 | 15/11/2011 | Référence d'enliassement: 9304P02 2011V5669 | Date de l'acte : 18/10/2011 |
|-----------------|---------------------------------|--|---|-----------------------------|
| | Nature de l'acte : | fature de l'acte: PRIVILEGE DU VENDEUR | | |
| | Rédacteur: N(| dacteur: NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | |
| | Domicile élu · PARIS en l'énide | VRIS en l'étude | | |

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2011V5669 :

| Créanciers | | | | | |
|--------------|--------------------------------|---|--|--|--|
| | Désignation des personnes | onnes | A CANADA TO THE PART AND THE PA | Date de Naissance ou Nº d'identité | ntité |
| 1 | 0 | transfer of a second second | | | |
| | SNC STAINS LE CI | INS LE CHATEAU LA MOLTE | | | |
| Propriétaire | Propriétaire Immeuble / Contre | | | | |
| N | Décimotion des nere | oonnoo | | Date de Naissance ou N° d'identité | ntité |
| Numero | Designation des personnes | COLLICS | | | The state of the s |
| | YIMGA | | | 17/12/1970 | |
| | 4 | 111111111111111111111111111111111111111 | | The state of the s | |
| Immenbles | | | | | |
| Prop.Imm/Cc | Prop.Imm/Contre Droits | Commune | Désignation cadastrale | Volume | Lot |
| , | | STAINS | J 239 | | |
| | • | | | · · | |
| | | | | | 117 |
| | | | | | 202 |
| | | | | | |

Montant Principal: 97.280,00 EUR. Accessoires: 19.456,00 EUR. Date extrême d'exigibilité: 30/06/2013. Date extrême d'effet: 30/06/2014

| % d'ordre : 16 | Date de dépôt : | 13/05/2019 | Référence d'enliassement: 9304P02 2019P2937 | Date de l'acte : 07/05/2019 |
|----------------|------------------|-------------------------------------|--|--|
| | Nature de l'acte | | MODIFICATIF ETAT DESCRIPTIF DIVISION - REGLEMENT COPROPRIETE | |
| | Rédacteur: | Rédacteur : NOT SAINT-ANDRE / PARIS | | The second secon |

Disposition nº 1 de la formalité 9304P02 2019P2937 :

| | A continue of the continue of | |
|------------|---|--|
| Disposants | | The second secon |
| 1 | | 200 600 |
| Numéro | Désignation des Personnes | Date de Naissance ou N° d'identité |
| | | 4 4 4 |
| - | SNO STAINS I B CHATFAILL A MOTTE | 501 910 798 |
| 1 | SINC STRIKE THE CHARLES THE | |
| , | SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE STAINS CHATEAU LA MOTTE VOLUME | |
| ŧ. | 1 TO TO TO STAINS 93240 9 11 RUE DES PAROUZETS | |
| | | |

Immeubles

| Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019V4188 : Créanciers Numéro Désignation des personnes SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE CHATEAU LA MOTTE ILOT C SIS 9-11 RUE DES PAROUZETS 93240 STAINS Propriétaire Immeuble / Contre Numéro Désignation des personnes I YIMGA Immeubles Prop.Imm/Coutre Droits Commune Désignation cadastrale Volume STAINS 1 239 1 239 | | A PARTY CONTRACTOR OF THE PART | Date de Naissance ou N° d'identité | -11 RUE | The second secon | Date de Naissance ou Nº d'identité | 17/12/1970 | | | Volume | | 117 | |
|--|-----|--|------------------------------------|---|--|------------------------------------|------------|----|------|------------------------|--------|-----|--|
| r Jormalité 9304P02 2019V4188 : gnation des personnes IDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE C PAROUZETS 93240 STAINS gnation des personnes IGA Droits Commune STAINS | | | | HATEAU LA MOTTE ILOT C SIS 9. | | | | | | Désignation cadastrale | J 239 | | |
| l Jormanite 5 gnation des pe PAROUZETS emble / Contr gnation des pe IGA Droits | | | rsonnes | COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE C S 93240 STAINS | بو | rsonnes | | | | Commune | STAINS | | |
| sition n° 1 de le Créanciers Numéro Dési Propriétaire Imr Numéro Dési I YIN Immeubles Prop.Imm/Coure | · (| ers | | SYNDICAT DES (DES PAROUZETS | ropriétaire Immeuble / Contre | | YTMGA | 41 | oles | rop.Imm/Contre Droits | | | |

Montant Principal: 6.401,42 EUR Date extrême d'effet: 27/08/2029

Ξ

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1971 AU 26/04/2021

Disposition n° 1 de la formalité 9304P02 2019P2937 :

| Immeubles | | The state of the s | |
|-----------|------------------------|--|--|
| Commune | Désignation Cadastrale | Volume | Lot |
| STAINS | J 239 | | |
| | 173.00 | | AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE PROPERT |
| STAINS | J 239 | | |
| | | | |
| | | | 100 à 136 |

Complément : Modifications de désignation des parties communes spéciales. Modifications de désignation de charges et de leur grille de répartition.

Date de l'acte : 27/08/2019 Réference d'enliassement: 9304P02 2019V4188 Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE Rédacteur : ME CANDAN FLORIAN / PARIS Domicile élu : Au Cabinet de Maître Florian CANDAN à PARIS 1er Date de dépôt : 29/08/2019 Nº d'ordre: 17

Disposition n° l de la formalité 9304P02 2019V4188 :

Complément : En vertu d'un jugement rendu le 05/04/2019 par le Tribunal d'Instance d'Aubervilliers.

Demière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 12 pages y compris le certificat.





LLL8 5305 lov

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

| | 10)1 | INTIFICATION ET SIGNAFURE DU DEMANDEUR |
|---|------------------------------------|--|
| Demande de copie de | Identité ¹ : | BUISSON & ASSOCIES - Avocats |
| documents pour la période à compter du 1 ^{er} janvier 1956 | Adresse: | 29 rue Pierre Butin 95300 PONTOISE |
| souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de publicité nocière (SPF) du lieu de situation des biens pour lesquels les spies de documents sont demandées. orir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des emandes de renseignements hypothécaires et d'information sur s tarifs). | Courriel ² : Téléphone: | alouvet@buisson-avocats.com 01.34.20.15.62 |
| ervice de publicité foncière : | À PONTOIS | E, le <u>04</u> / <u>03</u> / <u>2022</u> |
| OBIGNY 1 | Signature (o | bligatoire) |

NATURE DES DOCUMENTS DEMANDÉS 🛮 copie ☐ demande spéciale prévue par le paragraphe 2 de l'article 41 du décret du 14 octobre 1955

| 2 | TURE ET RÉFÉRENCE DES DOCUMENTS OU FORM | IALIETÉS | 5 175 44 3 | | |
|----|--|-------------------------|---|--------|--------|
| N° | Nature du document (bordereau d'inscription, saisie, publication) | Date de la formalité | Numéro SAGES ³ ou nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité | Volume | Numéro |
| 1 | hypothèque judiciaire | 29/08/2019 | 9304P02 | 2019 V | 4188 |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| 6 | | | | | |
| 7 | | | | | |

Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).

2 L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.

3 Indiquer soit le numéro SAGES soit le nom du SPF compétent à la date d'exécution de la formalité. Le numéro SAGES est le numéro d'identification du service de publicité foncière (SPF) figurant notamment sur les états-réponses délivrés suite à une demande de renseignements effectuée sur l'imprimé n° 3233-SD ou 3240-SD. Le numéro SAGES est constitué de 7 caractères dont les 2 ou 3 premiers correspondent au numéro du département (exemples : 1314P02, 9714P32).

| COÛT ET FACTURATION (voir notice nº 3241-NOT-SD) | | + | | |
|---|--------|----------|---|-------|
| | Nombre | Tarif | | Total |
| Bordereau(x) d'inscription demandé(s) : | 1 | x 6 € = | | 6€ |
| Frais d'expédition (1 € par bordereau d'inscription demandé ; 0 € si envoi par courriel) : | | x 1 € = | + | e |
| État(s) descriptif(s) de division, modificatif(s) ou règlement(s) de copropriété demandé(s) : | | x 30 € = | + | € |
| Autre(s) document(s) demandé(s) : | | x 15 € = | + | € |
| Frais d'expédition (2 € par document demandé ; 0 € si envoi par courriel) : | | x 2 € = | + | e |
| | 1 | OTAL= | | 6 € |

MODE DE PATEMENT

| ☑ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ carte bancaire ☐ | l numéraire (si n'excède pas 300 €) |
|---|--|
| | |
| CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION | |
| □ DEMANDE IRRÉGULIÈRE | |
| Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) : | |
| ☐ défaut ou insuffisance de provision | |
| ☐ demande non signée et/ou non datée | |
| ☐ défaut d'indication de la nature du renseignement demandé | |
| □ autre : | |
| | e comptable des finances publiques, hef du service de publicité foncière |
| | |
| ☐ RÉPONSE DU SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE | |
| Dans le cadre du traitement de la présente demande, le service de publicité fonc | cière certifie qu'il n'existe, dans sa documentation : |
| ☐ aucun document ou formalité | |
| ☐ que les documents dont copies sont ci-jointes dans un état comportant | pages / formalités, |
| | e comptable des finances publiques, lhef du service de publicité foncière |
| | |
| | |

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

12 PAALE DES SUQUES Paloire 14/10/1955,



N° 3267-C SD (01-2018) @internet-DGFiP

FORMULAIRE Á IMPRIMER RECTO/VERSO

| BOX Service de la publicit foncière | 9304F02 2019 D Nº 12266 PLEG | Date: 29/08/2019 Volume: 9304P02 2019 V N° 4188 |
|--|---|---|
| Effet jusqu'au : Pri | DROITS : Néant | <u>-</u> |
| | CSI : 8.00 EUR | Droits : Néant |
| Inscription HYPOTHEQ | UE JUDICIAIRE | l'échéance la dernière échéance |
| Ayant effet jusqu'au <u>VII</u> VINGT NEUF | NGT SEPT AOUT DEUX MILLE | est n'est pas déterminée et future |
| Est requise avec électio | n de domicile à : | donucies due |
| Maître Florian CANDAN | , Avocat au Barreau de Paris, dem | neurant 20, avenue de l'Opéra - 75001 PARIS. |
| | | |
| En vertu de : | | TETHER OF CREATCHER |
| La loi et de l'article 2412 | | |
| En vertu d'un jugement d'AUBERVILLIERS en d | réputé contradictoire et rendu en p date du 5 avril 2019. | oremier ressort par le Tribunal d'Instance |
| Au profit de : | • | - GNEARGING |
| STAINS, représenté par 000,00 € dont le siège s immatriculée au RCS do NEXITY ROSNY 2 situé | r son syndic en exercice le cabinet ocial se situe 19 rue de Vienne TS e PARIS sous le numéro 487 530 (e au 112 avenue du Général de Ga | otte llot C sis 9-11 rue des Parouzets 93240 NEXITY LAMY, SAS au capital de 219 388 SA 10034 75801 PARIS CEDEX 08, 099 et ayant pour établissement secondaire aulle 93110 ROSNY SOUS BOIS, lui-même al domicillé en cette qualité audit siège. |

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS Contre:

-agoistitakinnyānkās-

Monsieur YIMGA Guy-Blaise, ne à PARIS 4ème arrondissement (30000) le 17 décembre 1970, de nationalité française, demeurant : 11 rue Parouzets

3ème étage - Porte n°3131 93240 STAINS

DEBITEUR

Sur:

IMMEGRAL GREAT

Les biens et droits immobiliers lui appartenant dans l'ensemble immobilier dénommé "llot C-D" sis 9-11 rue des Parouzets 93240 STAINS, cadastré section J n°239 pour une contenance cadastrale de 30a 40ca ; dépendant du Volume n°1 de l'état descriptif de division en volumes ; formant les lots n°117 et 202 de l'état descriptif de division.

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un règlement de copropriété et état descriptif de division reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, Notaire à PARIS, en date du 19 septembre 2011, publié au 2e bureau des hypothèques de BOBIGNY, le 05 octobre 2011 volume 11P numéro 6318.

Lequel ensemble immobilier a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, Notaire à PARIS, en date du 19 septembre 2011, publié au 2e bureau des hypothèques de BOBIGNY, le 05 octobre 2011 volume 11P numéro 6268.

Lequel ensemble immobilier est membre de l'Association syndicale libre dénommée "ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE RESIDENCES SO ILONIA A STAINS", dont les statuts ont été reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, le 19 septembre 2011, publié au 2e bureau des hypothèques de BOBIGNY, le 04 octobre 2011 volume 2011 P numéro 6270.

Le lot n°117 de l'état descriptif de division: Escalier A, au 3ème étage, appartement de gauche dans le dégagement de gauche en venant de l'ascenseur, commercialisé sous le n°3131, comprenant : entrée, séjour, cuisine ouverte, salle d'eau et wc. Terrasse privative.

Et les 127/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Le lot n°202 de l'état descriptif de division: Escalier A, au sous-sol, aire de stationnement n°263. Et les 14/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

| Anna | arte | nar | ıtà | |
|------|------|-----|-----|--|

SECOND CONCLUSION

Monsieur YIMGA Guy-Blaise pour les avoir acquis de la SNC STAINS LE CHATEAU LA MOTTE, société en nom collectif au capital de 1000,00 euros dont le siège social est à ROUBAIX (59100), 5 avenue Louis Pluquet, identifiée au RCS de ROUBAIX-TOURCOING sous le numéro 501 910 798, suivant acte de vente en date du 18 octobre 2011, reçu par Maître SAINT-ANDRE Philippe, Notaire à PARIS, publié au 2e Bureau des Hypothèques de BOBIGNY le 15 novembre 2011 au volume 2011 P numéro 7289.

| Pour sûreté de : | CRÉANCE GARANTE |
|--|-----------------|
| - au titre des charges de copropriété arrêtées au 14 novembre 2018, | |
| (3ème appel de provisions 2018/2019 inclus) | 5.147,08 |
| - au titre des intérêts au taux légal sur cette somme à compter du jour de | |
| l'assignation en date du 19 décembre 2018 POUR MEMOIRE | |
| - au titre des frais de recouvrement de l'article 10-1 de la loi du 10 juillet | |
| 1965 | 254,34 |
| - au titre des dommages et intérêts | 400,00 |
| - au titre de l'article 700 du Code de procédure civile | 600,00 |
| - au titre des dépens POUR MEMOIRE | |
| Total, sauf MEMOIRE, six mille quatre cent un euros et quarante deux centimes | |
| Total | 6.401.42 € |

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Vente YIMGA Audience d'Orientation 17 mai 2022

DIRE D'ANNEXION DU CERTIFICAT DE SUPERFICIE, DU DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGETIQUE, AINSI QUE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

L'an deux mil vingt deux et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOBIGNY, a comparu Me Elise BARANIACK membre de la SCP WUILQUE BOSQUÉ TAOUIL BARANIACK DEWINNE, Avocat au barreau de SEINE SAINT DENIS, demeurant 2, Place de la République, BP 126 - 93623 AULNAY SOUS BOIS CEDEX, poursuivant la vente dont s'agit laquelle a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente le certificat de superficie, le diagnostics performance énergétique, ainsi que l'état des risques et pollutions

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.



Certificat de superficie de la partie privative

22/IMO/YIMGA2642 Numéro de dossier :

Date du repérage : 17/02/2022 Heure d'arrivée : Durée du repérage: 00 h 50

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaller, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :... Seine-Saint-Denis
Adresse :........ 11 rue des Parouzets
Commune :..... 93240 STAINS

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Esc. A 3 ème Gauche Lot numéro 117,

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : Maître ALLAIRE

Repérage

Périmètre de repérage : appartement

Désignation du propriétaire

Adresse : 11 rue des Parouzets **93240 STAINS**

Désignation du client : Nom et prénom : . M. YIMGA

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Désignation de la compagnie d'assurance : ... ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 54862353 / 01/01/2016

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale: 34,34 m² (trente-quatre mètres carrés trente-quatre) Surface au sol totale: 34,34 m² (trente-quatre mètres carrés trente-quatre)

CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél.: 0680100121 - E-mail : <u>cabinet.paillard@orange.fr</u> N*SIREN : 82806422000019 | Compagnie d'assurance : ALLIANZ n* 55296769

1/3 Rapport du : 19/02/2022

Certificat de surface nº 22/IMO/YIMGA2642



Résultat du repérage

Date du repérage :

17/02/2022

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Maître ALLAIRE

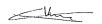
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

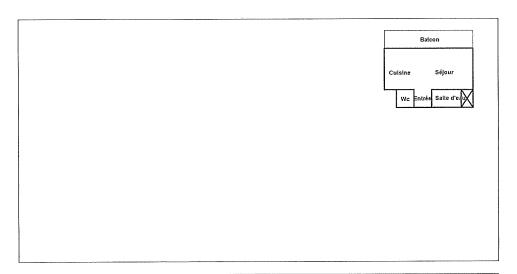
| Parties de l'immeuble bâtis visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|--------------------------------------|--|----------------|------------------------------|
| Entrée | 2,02 | 2,02 | |
| Culsine | 8,00 | 8,00 | |
| Séjour | 17,87 | 17,87 | |
| wc | 2,52 | 2,52 | |
| Salle d'eau | 3,93 | 3,93 | |

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale: $34,34\ m^2$ (trente-quatre mètres carrés trente-quatre) Surface au sol totale: $34,34\ m^2$ (trente-quatre mètres carrés trente-quatre)

Fait à SAINT GRATIEN, le 19/02/2022



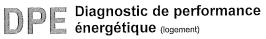


CABINET PAILLARD 64 Bd de charonne 75020 PARIS | Tél.: 0680100121 - E-mail: <u>cabinet.paillard@orange.fr</u> N*SIREN: 82806422000019 | Compagnie d'assurance: ALLIANZ n* 55296769

2/3 Rapport du : 19/02/2022

Certificat de surface nº 22/IMO/YIMGA2642





N°ADEME : ADEME non défini Etabli le : 19/02/2022 Valable jusqu'au : 18/02/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

Adresse: 11 rue des Parouzets

93240 STAINS

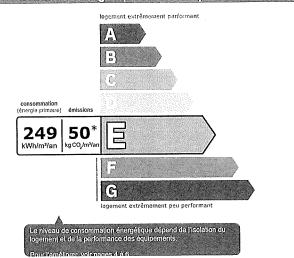
(Esc. A 3 ème Gauche, N° de lot: 117)

Type de bien : Appartement Année de construction : 2012 Surface habitable: 34,34 m²

Propriétaire : M. YIMGA

Adresse : 11 rue des Parouzets 93240 STAINS

Performance énergétique et climatique





Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **470 €** et **690 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN

tel: 0680591863

Diagnostiqueur: CHIERE Jean Louis Email: jlc.chiere@gmail.com

N° de certification : DTI2217 Organisme de certification : DEKRA Certification





ventilation 42% toiture ou platond 0% et fenêtres 16% pontes thermiques 24% plancher bas 24% 0%

Schéma des déperditions de chaleur

Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| | Usage | | ation d'énergie nergie primaire) | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---------|---------------------------------|---------------------|-------------------------------------|---|---|
| | chauffage | ♠ Gaz Naturel | 3 328 (3 328 é.f.) | entre 170 € et 240 € | 36 % |
| 4 | eau chaude | • Gaz Naturel | 4 217 (4 217 é.f.) | entre 220 € et 310 € | 46 % |
| * | refroidissement | | | | 0 % |
| | éclairage | # Electrique | 149 (65 é.f.) | entre 10 € et 30 € | 3 % |
| 4 | auxiliaires | # Electrique | 888 (386 é.f.) | entre 70 € et 110 € | 15 % |
| _ | e totale pour les recensés : | | 83 kWh 6 kWh é.f.) | entre 470 € et 690 € par an | Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous |
| Convent | ionnellement, ces | s chiffres sont don | nés pour une | A Seules les consommations d'é | nergle necessaires au chaullage, a la |

température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

et une consommation d'eau chaude de 821 par jour.

é.f. ----énergie finale Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergle nécessaires au chauffage, a la climalisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

 $^\Delta$ Les factures réelles dépendrant de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -53€ par an



Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C



Consommation recommandée ightarrow 82 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

33l consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture soit -98€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- à 17º la nuit

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- · Aérez votre lonement la nuit

Astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement isolation Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur | Murs Mur en blocs de béton creux d'épaisseur \leq 20 cm donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Dalle béton donnant sur un local chauffé très bonne Plancher bas très bonne Toiture/plafond Dalle béton donnant sur un local chauffé Porte(s) bois opaque pleine Боппе Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm à isolation Portes et fenêtres renforcée et volets battants bois

Vue d'ensemble des équipements

description

Chauffage

Chaudière collective gaz standard installée entre 2001 et 2015. Emetteur(s): radiateur monotube

avec robinet thermostatique

Eau chaude sanitaire

Combiné au système de chauffage

₩ Climatisation

neant

Ventilation

Pilotage

VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Sans système d'intermittence

Regammentations de queiton et d'antrettes des agrittements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien

Eclairage

Radiateur

Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Isolation

Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.

m

Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe.

Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.

Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.

Ventilation Nettoyer régulièrement les bot

Nettoyer régulièrement les bouches.

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations of amelioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ③ de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ③ d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ⑤ + ⑥ ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ⑥ avant le pack ⑥). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels

Montant estimé : 400 à 600€

ot Description Performance recommandée

Chauffage

Mettre à jour le système d'intermittence / Régulation

Eau chaude sanitaire

Système actualisé en même temps que le chauffage à Travaux à réaliser par la copropriété



Les travaux à envisager Montant estimé : 6800 à 10200€

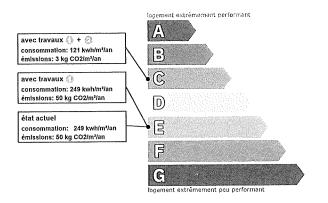
| | Lot | Description | Performance recommandée |
|--------|----------------------|---|-------------------------|
| } | Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. A Travaux à réaliser par la copropriété | SCOP = 4 |
| , 9 | Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire À Travaux à réaliser par la copropriété | COP = 4 |

Commentaires:

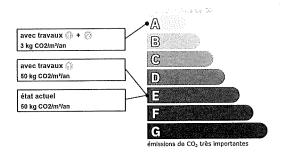
Néant

Recommendations of small aptition de la perior designe (Suite

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre







Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.5]
Référence du DPE : 22/IMO/YIMGA2642
Date de visite du bien : 17/02/2022
Invariant fiscal du logement : N/A
Référence de la parcelle cadastrale :
Métitode de caciel utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021
Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles : Néant

Généralités

| Donnée d'entrée | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|---------------------------------|-----|----------------------|----------------------|
| Département | ρ | Observé / mesuré | 93 Seine Saint Denis |
| Altitude | ÷ ķ | Donnée en ligne | inférieur à 400 m |
| Type de bien | ρ | Observé / mesuré | Appartement |
| Année de construction | ≈ | Estimé | 2006 - 2012 |
| Surface habitable du logement | ρ | Observé / mesuré | 34,34 m² |
| Surface habitable de l'immeuble | ρ | Observé / mesuré | 2194 m² |
| Nombre de niveaux du logement | ρ | Observé / mesuré | 1 |
| Hauteur moyenne sous plafond | ρ | Observé / mesuré | 2,5 m |

Enveloppe

| Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|-----------------|---------------------------------------|-----|----------------------|---|
| | Surface du mur | Q | Observé / mesuré | 14,4 m² |
| | Type de local non chauffé adjacent | ρ | Observé / mesuré | l'extérieur |
| Mur 1 Nord | Matériau mur | ρ | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epalsseur mur | Ω | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | ۵ | Observé / masuré | oui |
| | Année isolation | Ð | Document fourni | 2006 - 2012 |
| Mur 2 Ouest | Surface du mur | ρ | Observé / mesuré | 5 m² |
| | Type de local non chauffé adjacent | ۵ | Observé / mesuré | l'extérieur |
| | Matériau mur | ρ | Observé / mesuré | Mur en blocs de béton creux |
| | Epaisseur mur | ρ | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | Isolation | ρ | Observé / mesuré | aul |
| | Année isolation | ୍ତି | Document fourni | 2006 - 2012 |
| | Surface du mur | ρ | Observé / mesuré | 23 m³ |
| | Type de local non chauffé adjacent | ρ | Observé / mesuré | des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur |
| | Surface Alu | P | Observé / mesuré | 25 m² |
| Mur 3 Ouest | Etat isolation des parois Alu | Q | Observé / mesuré | non ísalé |
| | Surface Aue | ۵ | Observé / mesuré | 7.22 m² |
| | Etat isolation des parois Aue | Q | Observé / mesuré | non isolé |
| | Matériau mur | Q | Observé / mesuré | Mur en blacs de béton creux |
| | Epaisseur mur | Q | Observé / mesuré | ≤ 20 cm |
| | | | | |

CADIC | Tél: 0680591863 | Dossier: 22/IMO/YIMGA2642

| | Isolation | 2 | Observé / mesuré | inconnue |
|------------------|--|---------------|-------------------|---------------------------------------|
| | Année de construction/rénovation | গূ | Document fourni | 2006 - 2012 |
| | Surface de plancher bas | ρ | Observé / mesuré | 34 m² |
| | Type de local non chauffé | ρ | Observé / mesuré | un local chauffé |
| Plancher | adjacent Type de pb | ρ | Observé / mesuré | Dalle béton |
| rialicitei | Isolation: oui / non / | ء | Observé / mesuré | inconnue |
| | inconnue Année de | | | |
| | construction/rénovation | X | Valeur par défaut | 2006 - 2012 |
| | Surface de plancher haut | _ρ | Observé / mesuré | 34 m³ |
| | Type de local non chauffé adjacent | ρ | Observé / mesuré | un local chauffé |
| Plafond | Type de ph | ۵_ | Observé / mesuré | Dalle béton |
| | Isolation | ρ | Observé / mesuré | inconnue |
| | Année de construction/rénovation | × | Valeur par défaut | 2006 - 2012 |
| | Surface de baies | ρ | Observé / mesuré | 4,6 m² |
| | Placement | ۵ | Observé / mesuré | Mur Nord |
| | Orientation des baies | Ω | Observé / mesuré | Nord |
| | Inclinaison vitrage | ٦ | Observé / mesuré | vertical |
| | Type ouverture | ٦ | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type menuiserie | P | Observé / mesuré | PVC |
| | Type de vitrage | <u>,</u> | Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air | <u></u> | Observé / mesuré | 16 mm |
| Fenêtre Nord | Présence couche peu | <u></u> | Observé / mesuré | qui |
| | émissive | | | |
| | Gaz de remplissage Positionnement de la | ٩ | Observé / mesuré | Air |
| | menuiserie | <u> </u> | Obsarvé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Type valets | ۵ | Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches | ۵ | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains | Q | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de porte | ۵ | Observé / mesuré | 2 m² |
| | Placement | ٩ | Observé / mesuré | Mur 3 Quest . |
| | Nature de la menuiserie | ρ | Observé / mesuré | Porte simple en bois |
| Porte | Type de porte | ρ | Observé / mesuré | Porte opaque pleine |
| | Positionnement de la | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | menuiserie Largeur du dormant | ٩ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | menuiserie | | | Mur 1 Nord / Fenêtre Nord |
| | Type de pont thermique | $\frac{2}{2}$ | Observé / mesuré | |
| | Type isolation | <u>~</u> | Observé / mesuré | ITE |
| Pont Thermique 1 | Longueur du PT Largeur du dormant | <u></u> | Observé / mesuré | 12,5 m |
| | menuiserie Lp | ٩ | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries | ρ | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Туре РТ | Ω | Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Plafond |
| Pont Thermique 2 | Type isolation | ρ | Observé / mesuré | ΠΕ / inconnue |
| | Longueur du PT l | ρ | Observé / mesuré | 7,6 m |
| | Type PT | ۵ | Observé / mesuré | Mur 1 Nord / Plancher |
| Pont Thermique 3 | Type isolation | ρ | Observé / mesuré | ITE / inconnue |
| | Longueur du PT l | ρ | Observé / mesuré | 7,6 m |
| | Type PT | ۵ | Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Plafond |
| Pont Thermique 4 | Type isolation | ۵ | Observé / mesuré | ITE / inconnue |
| | Longueur du PT l | Q | Observé / mesuré | 2 m |
| | Type PT | Q | Observé / mesuré | Mur 2 Ouest / Plancher |
| Pont Thermique 5 | Type isolation | Q | Observé / mesuré | ITE / inconnue |
| • | Longueur du PT l | ۵ | Observé / mesuré | 2 m |
| | | | | |

Systèmes

| Donnée d'entrée | | | Origine de la donnée | Valeur renseignée |
|----------------------|---|---|----------------------|--|
| | Type de ventilation | ρ | Observé / mesuré | VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 |
| Ventilation | Année installation | Х | Valeur par défaut | 2006 - 2012 |
| entilation | Energie utilisée | ρ | Observé / mesuré | Electrique |
| | Façades exposées | ρ | Observé / mesuré | plusieurs |
| | Type d'installation de chauffage | ρ | Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Surface chauffée | ρ | Observé / mesuré | 34,34 m² |
| | Nombre de niveaux desservis | ρ | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | ρ | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
| | Année installation générateur | Q | Observé / mesuré | 2012 |
| | Energie utilisée | ρ | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) | ٩ | Observé / mesuré | non |
| | Présence d'une veilleuse | ρ | Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale | ρ | Observé / mesuré | nan |
| Chauffage | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | ۵ | Observé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | ۵ | Observé / mesuré | non |
| | Type émetteur | ۵ | Observé / mesuré | Radiateur monotube avec robinet thermostatique |
| | Température de distribution | ρ | Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Année installation émetteur | Ω | Observé / mesuré | Inconnue |
| | Type de chauffage | ρ | Observé / mesuré | central |
| | Equipement d'intermittence | Q | Observé / mesuré | Sans système d'intermittence |
| | Présence comptage | ρ | Observé / mesuré | 0 |
| | Nombre de niveaux desservis | Q | Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur | Q | Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 201 |
| | Année installation générateur | Q | Observé / mesuré | 2012 |
| | Energie utilisée | ۵ | Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Type production ECS | Q | Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| | Présence d'une veilleuse | Q | Observé / mesuré | non |
| Eau chaude sanitaire | Chaudière murale | ρ | Observé / mesuré | non |
| | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | ρ | Obsarvé / mesuré | non |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | ۵ | Observé / mesuré | non |
| | Type de distribution | ۵ | Observé / mesuré | Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës |
| | Bouclage pour ECS | ρ | Observé / mesuré | non |
| | Type de production | Q | Observé / mesuré | instantanée |

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrètés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrètés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification - Immeuble la Boursidière - Porte I - Rue de La Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON (détail sur www.info-certif.fr)

CADIC | Tél : 0680591863 | Dossier : 22/IMO/YIMGA2642

Informations société : CADIC 17 Bis Av Ernest Renan 95210 SAINT GRATIEN Tél. : 0680591863 - N°SIREN : 51955971 - Compagnie d'assurance : ALLIANZ n° 54862353

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 20/02/2022

Adresse du bien : 11 rue des Parouzets 93240 STAINS

Type de transaction : Vente Nom du vendeur :

YIMGA



| Plan de prévention des risques | Etat | Date | Exposition |
|---|----------|------------|------------|
| Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles | Prescrit | 23/07/2001 | oui |
| Zonage sisimique : Zone 1 - Très faible | - | - | oui |
| Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible | - | - | oui |
| Plan d'Exposition au Bruit - Zone D - Faible | - | - | oui |

Etat des risques et pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

11 rue des Parouzets

93240 - STAINS

| L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non X gifat toxique sifat toxique sifat toxiques d'un PPR T approuvé oui non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X SI la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non SI la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé dens une commune de sismicité vant le state de vente ou au contrat de location set exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location set situé dans une commune de sismicité vant 1 x zone 2 zone 3 zone 4 zone 6 forte sur l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X set state dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X commune de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X set state dans la pollution des sois sur les sois (SIS) oui non X set state de secteur d'information sur les sois (SIS) oui non X set state de secteur d'information sur les sois (SIS) zone C zone B zone A tés forte l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B forde viss forte. L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB zone C zone B forde viss forte. L'information est mentionnée dans l'acte de vente ou puri X non viss forte de vente ou producte viss forte d | L'immeuble est situé dans le périn | iêtre d'un PPR N | | | oui | X non | |
|--|---|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|------------|-----------------|----|
| Cross to a facilitation and the comment of terrain to the comment of the comment | prescrit X | anticīpé | approuvé | | date | 23/07/2001 | |
| Consistantialità Austranabia Scolinaissa gibatechnique Peru Out Autras L'immeuble act commé par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN out non X Si out, les travaux prescrits ont été réalisés out non X Si out, les travaux prescrits ont été réalisés au surprise d'un PPR M out non X Immeuble est altré dans le périmètre d'un PPR M out non X Immeuble est altré dans le périmètre d'un PPR M out non X Immeuble est altré dans le périmètre d'un PPR M Autres V Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers ou l'annu V Si out, les travaux prescrits par le réglement du ou des PPR naturels ont été réalisés ou non X Si out, les travaux prescrits par le déglement de vue PPR P naturels ont été réalisés ou l'annu X Si out, les travaux prescrits par le déglement de vue PPR P naturels ont été réalisés ou l'annu X Si out, les travaux prescrits par le déglement de vue PPR P naturels ont été réalisés ou l'annu X Si out, les travaux prescrits par le déglement de vue PPR P naturels ont été réalisés ou l'annu X Si out, les travaux prescrits par le réglement de vous des PPR naturels ont été réalisés ou l'annu X Si out, les travaux prescrits au prescrits ne de vierne de vous de vierne de vi | Si oui, les risques naturels pris e | n considération sont liés à : | | | | | |
| Elimineuble est connemé par des prescriptions de traveux dans le règlement du PPRN oul non X in Indiana de Sinuel, les traveux prescrits ont été réalisés oul non X gresorit (au pPR M oul non X prescrit (au pPR M pPR M prescrit (au pPR M pPR M pprescrit (au pPR M | Cycleste | Industrian | Mouvement de terrain X | | | | |
| L'immeuble est conemé par des prescriptions de travaux dans le réglement du PPRN out non vision de l'immeuble su regard d'un plant de prévention des risques miniers (PPRM) L'immeuble est stitué dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date prescrit anticipé approuvé date situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé approuvé date situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticipé a situé de le saveux dans le règlement du sou des PPR miniers out dés fédicies ou un non X situé les travaux prescrits par le règlement du sou des PPR naturels ont été fédicies ou un non X situé les travaux prescrits par le règlement du sou des PPR naturels ont été fédicies ou une situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oul non X situé (note) par le réglement du sou des PPR naturels sont été fédicies oul par situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T approuvé oul réglement d'un plant de prévention des risques d'un PPR T approuvé oul non X situé (note) par le réglement des préscrits et non encore approuvé oul non X situé (note) par le réglement des préscrits et non encore approuvé oul non X situé (note) par le réglement d'expropriation ou de délaissement oul non X situé (note) par le réglement d'expropriation ou de délaissement oul non X situé (note) par le réglement d'expropriation ou de délaissement oul non X situé (note) par le réglement de préscrité de l'expropriation ou de délaissement oul non X situé est titué en zone de prescription X situé est titué en zone de prescription sur le type de risques auxquels l'immeuble est titué en zone de prescription sur le type de risques auxquels l'immeuble est titué en zone de prescription par le réglement de vente ou su contrat de localion un la non X vente de l'immeuble est titué dans une commune de potentiel radon classée en niveau 3 zone 4 zone 5 zone 5 zone 4 le trait de l'immeuble est situé dans un | | Avstancha | Sécitarataa gáotechniqua | Faux da | forāt | Volcan | |
| Still out, less travaux prescrits ont été réalisés oul non vallon de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oul non X prescrit anticipé approuvé date "Touverant de l'estrain Autre 1 Touverant de l'estrain Autre 1 Touverant de l'estrain Autre 2 Touverant 2 | Autres | | | | | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit Anticle Si out, les risques maturels pris en considération sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le régiement du ou des PPR miniers Out non X Si out, les risques maturels pris en considération sont liés à : L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le régiement du ou des PPR miniers Out non X Si out, les travaux prescrite par le réglement du ou des PPR naturels on tiés d'étailes Out non X Si out, les travaux prescrite par le réglement du ou des PPR naturels on tiés d'étailes Out non X Si out, les travaux prescrite par le réglement de ou des PPR naturels on tiés d'étailes Out non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Out non X L'immeuble est situé dens le périmètre d'exposition aux ritagues d'un PPR T approuvé Out non X L'immeuble est situé en socie de prescription des délaissement Out non X L'immeuble est situé en socie de prescription des délaissement Out non X Si la transaction concerne un logement, l'istomation sur le type de résques auxquels filipmeuble Out non X Si la transaction ne concerne pas un logement, l'istomation sur le type de résques auxquels filipmeuble Out peur gravirié, probabilité et cinélique, est jointe à l'acte de vente ou su contrat de location L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 6 fote traite de sur le contrat de location L'immeuble est situé dans une commune de sismicité et faite de vente ou su contrat de location L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radion classée en niveau 3 out non X L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radion classée en niveau 3 out non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PRB mon Zone D x zone D zone D | L'immeuble est conemé par des p | rescriptions de travaux dans le | règlement du PPRN | | oul | non | Х |
| Timmeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M prescrit anticip de approuvé date date de la prescrit se inques naux de fararin au Autraz d'un plan de fararin au Autraz d'un plan de fararin au Autraz d'un plan de prévention des PPR miniers au uni non X pour la para de prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers au uni non X pour la para de prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers au uni non X pour la para de prévention des réglement du ou des PPR miniers au uni non X principal d'un plan de prévention des réglement du cou des PPR miniers au uni non X principal d'un plan de prévention des réglement de la terps salon au la main de la terps salon affact des lup dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé en secleur d'exposition aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé en zone de prescription aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé en zone de prescription de délaises ment ou oui non X l'immeuble est situé en zone de prescription aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé en zone de prescription aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé en zone de prescription aux risques d'un PPR T aprouvé oui non X l'immeuble est situé en zone de prescription aux risques d'un PPR T aprouvé oui un contrat de location une set exposé ainsi que leur gravité, probabilité et c'inétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location une set exposé ainsi que leur gravité, probabilité et d'inétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location une set des dans une commune de sismicité modète modète modète modète modète l'immeuble est situé dans secteur d'information sur les sols (SIS) con 8 graves de situé dans une commune à potenite l'acte modète modète modète l'immeuble est situé dans secteur d'information sur les sols (SIS) modète l'immeuble est situé d | Si oul, les travaux prescrits ont é | té réalisés | | | oui | non | |
| Si ouf, les risques naturels pris en considération sont liés à : Mouvemant de fairain Autra | uation de l'immeuble au rega | rd d' un plan de préventio | n des risques miniers (PPRM) | | | | |
| Si out, les risques naturels pris en considération sont liés à : Many anal Carl a for ain Autra | L'immeuble est situé dans le périn | nètre d'un PPR M | | | oui | non | Х |
| L'immeuble est concemé par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniters on des réglement du ou des PPR maturels ont été réalisés ou de la manure de situe d'anne part d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'euxoposition aux risques d'un PPR T approuvé ou in non X affat lostique offat this miniters ou des risques d'un PPR T approuvé ou in non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé ou in non X l'immeuble est situé en societur d'expropriation ou de délaissement ou in non X l'immeuble est situé de nou de prescription ou in non X l'immeuble est situé de nou de prescription ou des délaissement ou in non X l'immeuble est situé de nou les prescription ou in non X l'immeuble est situé de nou les prescription exposition aux risques des risques auxquels Nimmeuble ou un non X l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vaire de vente ou au contrat de location l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vaire de vente ou au contrat de location l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vaire de vente ou au contrat de location l'immeuble au regard du zonago règlementaire à potentiel radon l'immeuble au regard du zonago règlementaire à potentiel radon l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon dessée en niveau 3 oui non X l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non goine D X zone D xone | prescrit | anticipé | approuvé | | date | | |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oul non Si out, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oul non Vaution de l'immeuble est situé dans le périmètre d'ethe du PPR prescrit et non encire approuvé oul non X affat to control de l'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oul non X affat to control est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oul non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul non X L'immeuble est situé en source de prescription oul été réalisés oul non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oul situé en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vente que un contract de location de l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vente que un contract de location de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel ration. L'immeuble est situé dans une commune à potentiel ration de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel ration. L'immeuble se situé dans une commune à potentiel ration dassée en niveau 3 oul non X vormation relative à la pollution des soils. Le terrain est situé en secleur d'information sur les sois (SIS) oul l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone D X zone C zone B zone A vis forte vis forte l'us fo | Si oui, les risques naturels pris e | n considération sont liés à : | | | | | |
| L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oul non Si out, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oul non Vaution de l'immeuble est situé dans le périmètre d'ethe du PPR prescrit et non encire approuvé oul non X affat to control de l'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oul non X affat to control est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oul non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul non X L'immeuble est situé en source de prescription oul été réalisés oul non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oul situé en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vente que un contract de location de l'immeuble est situé dans une commune de sismicité vente que un contract de location de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel ration. L'immeuble est situé dans une commune à potentiel ration de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel ration. L'immeuble se situé dans une commune à potentiel ration dassée en niveau 3 oul non X vormation relative à la pollution des soils. Le terrain est situé en secleur d'information sur les sois (SIS) oul l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone D X zone C zone B zone A vis forte vis forte l'us fo | | | Auteas | | | | |
| Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oul non unition de l'immeuble ou regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T persorit et non encore approuvé oul non X effet tixtude d'un plan de prévention de stitué d'un sur situé d'un personne de prescription oul non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul non X L'immeuble est situé en zone de prescription oul non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oul non X Si la transaction ne concerne pau to logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé d'un plan (information sur le type de risques auxquels l'immeuble est situé d'un plan (information sur le type de risques auxquels l'immeuble cut contrat de location un non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location usation de l'immeuble au regard du zonage signifique réglementaire L'immeuble est situé dans une commune à solonille radon classée en niveau 3 oul non X toute l'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oul non X toute l'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oul non X toute l'immeuble se situé dans le périmètre d'un PEB vier de l'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB vier D'immeuble est situé dans le périmètre d'un P | | | | | oui | non | х |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oul non X elfat fosique affet dissimique affet de surgression L'immeuble est situé en secteur d'expropriation aux risques d'un PPR T approuvé oul non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul non X Sit la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalités oul non X Sit la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels filmmeuble oul non sit exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location usation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zons 1 x zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 foste utation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oul non x Ormation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oul non x utation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D x zone D x zone C zone B test situé dans le périmètre d'un PEB non zone D x zone D x zone C zone B test situé dans la pollution des sols L'information est mentionnée dans l'acte de vente une regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argies Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argies Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argies Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argies Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argies Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonf | • | | - | | | | •• |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé offict de surpt a solution de l'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non X L'immeuble est situé en secleur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en zone de prescription oui non X SI la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X SI la transaction concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels Nimmeuble est situé dans une commune de sismicité 2 one 1 X 2 one 2 2 zone 3 2 one 4 2 one 5 2 2 2 one 5 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 | · · · | | | | | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non Si la transaction en concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels filmmeuble oui non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location L'immeuble est situé dans une commune de sismicité Zune 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 L'immeuble est situé dans une commune de potentiel radon classée en niveau 3 oui non X L'immeuble est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X Cormation relative à la pollution des sols Le terrain est situé dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X Cormation relative à la pollution des sols L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A réprote d'un PEB non zone D X zone C zone B corte note no commune à potentiel radon classée en niveau 3 cour en commune à cone D X zone C no cours en cours | | | | (BBRT) | | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT approuvé oui non X L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non X L'immeuble est situé en zone de prescription oui de délaissement oui non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non X Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquets Nimmeuble oui non cest exposé a finis que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location L'immeuble est situé dans une commune de sismicité 2 one 1 X 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 5 1 onte faible 1 one 1 one 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 5 1 onte faible 1 one 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 5 1 onte 1 one 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 2 one 4 2 one 2 0 one 3 2 one 3 2 one 4 2 one 2 2 one 3 | L'immeuble est situé dans le périn | , | rit et non encore approuvé | | oui | non | Х |
| L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oul non X L'immeuble est situé en zone de prescription ou les travaux prescrits ont été réalisés oul non X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oul non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels îlimmeuble oul non set exposé ainsi que leur gravité, probabilité et chiétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location L'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 6 moyenne fotte L'immeuble est situé dans une commune de sismicité ués faible modérée moyenne fotte L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oul non X formation rolative à la pollution des sots Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oul non X tustion de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A total faible non faible modérée forte vés forte L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB L'immeuble est situé dens le périmètre d'un PEB vier l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente ou l'entrait-gonfiement des argiles Extrait cardographique du PPR: Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argiles Extrait cardographique du PPR: Mouvements de terrain dus au retrait-gonfiement des argiles Extrait cardographiqu | effet foxique | affet theantque | affat de surpression | | | | |
| Cimmeuble est situé en zone de prescription out fon X Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oul non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble out gravité, probabilité et cinétique, est joine à l'acte de vente ou au contrat de location Citation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 forte L'immeuble eu regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X formation rolative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Le terrain est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A trés forte forte Commation rolative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente Date / Lieu Acquéreur / Localaire Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Localaire Vendeur / Bailleur Acquéreur / Localaire | L'immeuble est situé dans le périn | nètre d'exposition aux risques d | ľun PPR T approuvé | | oui | non | Х |
| Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oul non Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble ou ul non est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location L'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé dans une commune de sismicité 2001 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 | L'immeuble est situé en secteur d' | expropriation ou de délaisseme | ent | | oui | non | Х |
| Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location L'interprétation de l'immeuble au regard du zonago sismique règlementaire L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 zone 5 tes fable forte L'ist fable forte L'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentici radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X tuation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A tés forte formation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente vocalisation de l'immeuble Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit | L'immeuble est situé en zone de p | rescription | | | oui | поп | X |
| est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location (uation de l'Immeuble au regard du zonage sismique règlementaire L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 X zone 2 zone 3 te's fable fable fote Tote fote (uation de l'Immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X (ormation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X (uation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A te's fote (ormation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui x non couments/dossiers de référence recalisation de l'immeuble Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles | Si la transaction concerne un loger | ment, les travaux prescrits ont é | té réalisés | | oul | non | |
| L'immeuble est situé dans une commune de sismicité zone 1 X zone 2 zone 3 zone 4 moyenne forte L'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Le terrain est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A rés forte formation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non comments/dossiers de référence Destraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR: Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR: Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur /Locataire | Si la transaction ne concerne pas e | un logement, l'information sur le | type de risques auxquels Nimmeubl | e | oul | non | |
| L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non X formation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non X tuation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A traité forte traité situé forte d'un PEB non traité par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information de l'immeuble Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | L'immeuble est situé dans une con zone 1 X | mmune de sismicité zone 2 | zone 3 zone | | | | |
| Cormation relative à la pollution des sols Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) L'itation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B vérifie d'un PEB non zone D X zone C modérée forte vérifie Naturelle/Minière/Technologique L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui x non cocuments/dossiers de référence Description de l'immeuble Extrait des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | très faible | faible | modérée moyen | ue | forte | | |
| Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Luation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A l'és forte formation rolative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non comments/dossiers de référence localisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | uation de l'immeuble au rega | rd du zonage règlementai | re à potentiel radon | | | | |
| L'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B très forte l'és forte | L'immeuble se situe dans une con | nmune à potentiel radon classé | e en niveau 3 | | oui | non | х |
| L'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B très forte d'ur PEB l'immeuble aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oul X non comments/dossiers de référence calisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | ormation relative à la nollutio | n des sols | | | | | |
| L'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB) L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C zone B zone A faible rorre restricte d'un reserve restricte d'un restricte | | | | | | | |
| L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB non zone D X zone C gone B zone A réside Ves forte Cormation relativé aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non courments/dossiers de référence coalisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | Le terrain est situé en secteur d'in | formation sur les sols (SIS) | | | oui | non | х |
| non zone D X zone C modérée zone B tonde Vés forte Commation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente | tuation de l'immeuble au rega | rd du plan d'exposition a | ı brult (PEB) | | e e e | | |
| faible modérée forte très torte formation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non Documents/dossiers de référence coalisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | • | | | | | | |
| Commation relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non Documents/dossiers de référence Docalisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | non | | | | | | |
| L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui X non ocuments/dossiers de référence ocalisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR: Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | | | | | | | |
| ocuments/dossiers de référence scalisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | formation relative aux sinistre | s indemnisés par l'assura | ance suite à une catastrophe l | laturelle/Minière/Te | chnologiqu | 0 | |
| Calisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | L'information est mentionnée dans | s l'acte de vente | | | oui | X non | |
| Calisation de l'immeuble Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | ocuments/dossiers de référence | | | | 14.74 | | |
| Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte Extrait cartographique du PPR: Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | calisation de l'immeuble | | | | | | |
| Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | Extraits des documents de référer | • | | ris en compte | | | |
| Vendeur / Bailleur Date / Lieu Acquéreur / Locataire | | | au retrait-gonflement des argiles | | | | |
| 20(02/2022 | | | | | | | |
| 20(02/2022 | | | | | | | |
| 20(02/2022 | Vendeur / Pailleur | | Date / Lieu | | Acquéra | our /I ocataire | |
| | | | | | , square | , , | |

YIMGA

AGA 20/02/2022

STAINS
Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet :

WWW.geonofisques, goud

Modèle Etat des risques, potlutions et sols

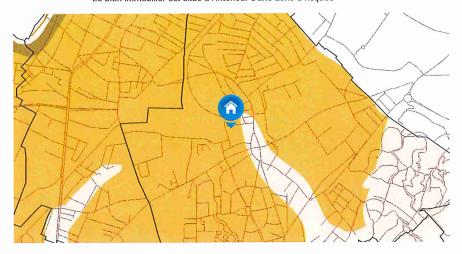
MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES " En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du PPR : Mouvements de terrain dus au retrait-gonflement des argiles

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



11 rue des Parouzets

93240 - STAINS

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "
En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 20/02/2022 sur la commune de STAINS

| Type de catastrophe | Début | Fin | Publication | J.O. | Indemnisation |
|--|------------|------------|-------------|------------|---------------|
| Inondations et coulées de boue | 11/04/1983 | 23/04/1983 | 16/05/1983 | 18/05/1983 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/06/1983 | 26/06/1983 | 03/08/1983 | 05/08/1983 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/08/1987 | 26/08/1987 | 03/11/1987 | 11/11/1987 | |
| Inondations et coulées de boue | 31/05/1992 | 01/06/1992 | 16/10/1992 | 17/10/1992 | |
| Inondations et coulées de boue | 30/05/1999 | 30/05/1999 | 21/07/1999 | 24/08/1999 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1996 | 31/12/1997 | 27/12/2000 | 29/12/2000 | |

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 20/02/2022

Nom et visa du vendeur :
YIMGA

Nom et visa de l'acquereur :

11 rue des Parouzets 93240 - STAINS



PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

direction départementale de l'Équipement Seine Saint-Denis

ARRETE nº 07 - 3664

relatif à la mise à jour de l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs situés sur la commune de Stains

Service Environnement et Urbanisme Réglementaire Pôle Connaissance et Prévention des Risques

Le préfet de la Seine-Saint-Denis Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

 \mathbf{Vu} la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation et de sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu l'actualisation par le bureau de recherches géologiques et minières de la carte d'aléas retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Seine-Saint-Denis ; Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L125-5 du code de

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis;

ARRETE:

l'environnement;

Le dossier d'information annexé à l'arrêté préfectoral n° 2006-0359 du 13 février 2006 susvisé est modifié.

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Stains sont mis à jour dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Article 2:

Ce dossier comprend:

- une fiche synthétique listant les risques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés, et donnant des indications sur l'intensité des risques recensés lorsqu'elle est connue ;
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Stains, sous-préfecture de Saint-Denis et à la préfecture de Bobigny aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny cedex téléphone : 01 41 60 60 60 télécopie : 01 48 30 22 88 E-mail: courrier@seine-

denis.pref.gouv.fr

Article 3:

Les informations contenues dans ce dossier sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est adressée au maire de la commune de Stains et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Stains. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 5 :
Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Stains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bobigny le 3 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation le secrétaire général

signé

François Dumuis



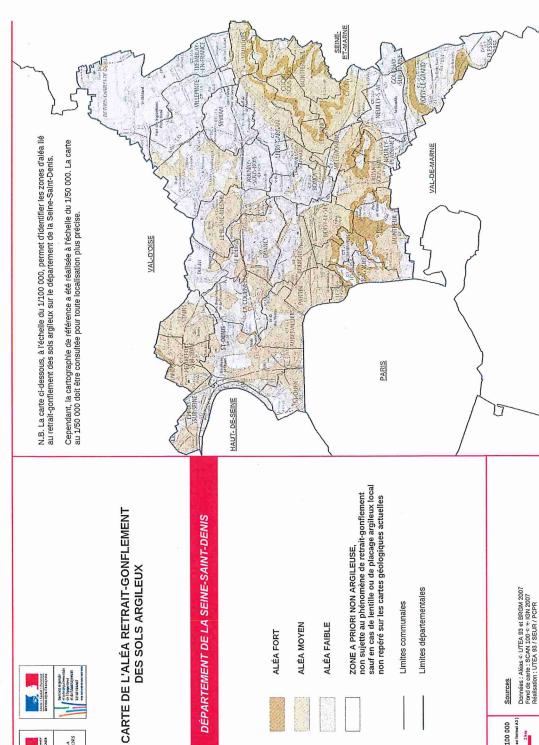
Préfecture de Seine-Saint-Denis

Commune de STAINS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

| 1. Annexe à l'arr | | | | | | |
|--|--|---------------------------------|-------------------------|------------------|-----------------|-------------------|
| | N° | 07 | -3664 | du | 3 octo | obre 2007 |
| 2. Situation de la | a commune au regard d'un o | u plusieurs plans | de préventi | on de risques | naturels prév | visibles [PPRn] |
| La commune | est située dans le périmètre | d'un PPR n | | | oui X | non |
| prescrit | 23 juillet 2001 | Mouvements de | e terrain dus | au retrait-gor | flement des | argiles |
| Les documen | ts de référence sont : | | | | | |
| Carte des aléa (1/100 000 ^{ièm} | as liés au retrait-gonflemen ') | _ | en mairie, e | en sous-préfectu | ure et en préfe | ecture X |
| 3. Situation de la | a commune au regard d'un p | lan de prévention | ı de risques | technologique | s [PPRt] | |
| La commune | est située dans le périmètre | d'un PPR t | | | oui | non X |
| | date | | | aléa | | |
| | ts de référence sont : | | en mairie, e | en sous-préfecti | ure et en préfé | ecture |
| 4. Description su | uccincte de l'intensité du risc | que | | | | |
| La commune e | est soumise à l'aléa Mouveme d'intensité forte | ents de terrain du moyenne _ | | | es argiles | |
| Pièces jointes | | | | | | |
| 5. Cartographie | | | | | | |
| | nts ou de dossiers permettant la locali | | | sques encourus | | |
| Carte des alé | as liés au retrait-gonflement | des argiles (1/10 | 0 000 ^{lème}) | | | |

Date d'élaboration de la présente fiche Octobre 2007



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

ALÉA FORT

ALÉA MOYEN



ALÉA FAIBLE



ZONE A PRIORI NON ARGILEUSE; non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Limites communales

Limites départementales

Sources Echelle: 1/100 000 (pour une inyression eu format A3)

Données : Aléas & UTEA 93 et BRGM 2007 Fond de carte : SCAN 100 ® ® IGN 2007 Réalisation : UTEA 93 / SEUR / PCPR